

DOCUMENT D'OBJECTIF  
DU SITE NATURA 2000 FR9400576  
LE MASSIF DU CINTO: PARTIE CORSCIA  
TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS



Direction Régionale de l'Environnement  
CORSE

**DREAL Corse**

Janvier 2013



Responsable Projet  
Jean-Yves Kernel  
+33 (0)467 186 536  
biotope  
faune, flore & environnement  
jykernel@biotope.fr



collection des études

DOCUMENT D'OBJECTIF  
DU SITE NATURA 2000 FR9400576  
LE MASSIF DU CINTO: PARTIE CORSCIA  
TOME II, OBJECTIFS ET ACTIONS



DREAL Corse

Janvier 2013



Responsable Projet  
Florence DELAY

+ 33 (0)4 95 38 05 01  
fdelay@biotope.fr  
22, boulevard Maréchal-Foch  
34140 Mèze (France)





# Introduction

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, qui s'appuie sur les directives européennes dites Directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (79/403/CEE), l'Etat français a proposé l'intégration dans ce réseau du site:

## **FR9400576 - Massif du Cinto : Partie Corscia.**

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire, un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site français. Il s'agit d'un document, réalisé en concertation avec les acteurs concernés par le site, visant à faire un état initial du patrimoine biologique et du contexte socio-économique, à définir les objectifs de conservation et à préciser les actions et les moyens à engager pour satisfaire ces objectifs.

Un document d'objectifs incarne donc la déclinaison française du plan de gestion concerté et est une étape indispensable en vue de la désignation de chaque site dans le Réseau Natura 2000. Enfin, il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur un site considéré.

Le présent document fait suite au tome I et constitue le second volet du document d'objectifs Natura 2000 du site FR9400576 « Massif du Cinto, Partie Corscia ». Ce tome II a pour objet de définir un plan d'action en cohérence avec les enjeux identifiés et d'exposer la charte Natura 2000 du site étudié. Ces éléments sont élaborés en concertation avec les acteurs locaux via la réalisation de groupes de travail.

# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	<b>6</b>
<b>I. LE RESEAU NATURA 2000</b>	<b>7</b>
I.1 Rappels	7
I.2 Les outils de la démarche Natura 2000	8
I.2.1 Les contrats	8
I.3 La charte Natura 2000	11
I.3.1 Généralités	11
I.3.1.1 Forme et contenu de la Charte Natura 2000	11
I.3.2 Moyens de reconnaissance	12
I.4 La Politique Agricole Commune et Natura 2000	12
I.5 Les autres mesures fiscales incitatives	12
<b>II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES</b>	<b>13</b>
II.1 Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire	13
II.2 Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire	14
<b>III. DEFINITION DES OBJECTIFS</b>	<b>16</b>
III.1 Thématiques de développement durable	16
III.2 Objectifs opérationnels	17
<b>IV. PROPOSITIONS D' ACTIONS</b>	<b>21</b>
IV.1 Programme de mesures	21
IV.1.1 Grille de lecture des fiches actions	21
IV.1.2 Fiches actions	22
IV.1.3 Récapitulatifs des actions proposées	49
IV.1.4 Synthèse actions - coût - financements	51
IV.1.5 Calendrier global des actions	53
<b>V. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000</b>	<b>54</b>
V.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?	54
V.2 Les avantages	54
V.3 Engagements et recommandations	55

V.4	Charte Natura 2000 du site FR9400576 « Massif du Cinto, partie Corscia »	56
	Bibliographie	64
	Annexes	66

# Préambule

---

Le site Natura 2000 « Massif du Cinto », d'une superficie de 13 806 ha allant de 500 m à 2 710 m d'altitude, regroupe différentes parties : Evisa/Aitone, Bonifatu, Asco et Corscia. Cette dernière intéresse la présente étude et s'étend, de 500 à 2000 m d'altitude, sur 2 736 ha. En ce qui concerne la partie Corscia, ce site présente différents habitats remarquables répartis selon le relief et abrite ainsi une grande part de la richesse faunistique et floristiques d'altitude. On y retrouve ainsi de nombreuses espèces endémiques de l'île ayant un grand intérêt.

C'est dans ce contexte et grâce à ces atouts que ce site a été désigné pour intégrer le réseau Natura 2000. La première partie du Document d'Objectif du site « Massif du Cinto, Partie Corscia FR9400576 » (Tome I) a permis de présenter le diagnostic écologique et socio-économique du site, en s'appuyant sur un travail bibliographique, des expertises de terrain et diverses consultations menées auprès de tous les acteurs du territoire. L'ensemble des composantes du milieu a été appréhendé, ce qui a permis de dresser un état des lieux de l'existant sur ce territoire. Cet état des lieux, exposé dans le Tome I, a permis de mettre en évidence les enjeux présents sur le site.

Cette seconde partie, intitulée « Objectifs et actions » (Tome II), reprend les conclusions du bilan patrimonial et socio-économique et les enjeux, pour définir des objectifs de conservation et de gestion pour ce site Natura 2000.

Sur la base des enjeux et des objectifs, il est proposé des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation du site et à la sensibilisation des utilisateurs.

L'ensemble de cette démarche, de la définition des objectifs à la proposition des actions, s'est faite à travers une démarche participative.

# I. LE RESEAU NATURA 2000

---

## I.1 Rappels

---

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de deux types de périmètres :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans le décret du 26 juillet 2006. Les dispositions concernant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB par les collectivités et celles concernant la présidence du comité de pilotage sont décrites par les articles L 414-2 et R 414-8 du code de l'environnement.

**Le document d'objectifs comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles à mettre en place et une charte. Il précise les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis les contrats de gestion.**

Le réseau Natura 2000 vise ainsi à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant

les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Les résultats de chaque étape du DOCOB ont été validés par les membres du comité de pilotage. C'est au terme de l'élaboration du DOCOB et suite à sa validation par le Comité de Pilotage que l'animation du site débute. Cette seconde phase de la vie des sites Natura 2000 a pour enjeu la mise en œuvre des actions prescrites dans le DOCOB.

## 1.2 Les outils de la démarche Natura 2000

---

*Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.*

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type **contractuel** et s'effectue sur la base du **volontariat**. Différents outils existent et sont développés ci-après. Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

### 1.2.1 Les contrats

#### Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)<sup>1</sup>, les fonds et circuits financiers utilisables en Corse sont différents.

Mais quel que soit les mécanismes financiers, le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

---

<sup>1</sup>

ASP : établissement public français créé par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009 résultant de la fusion de l'AUP et du CNASEA, et a débuté son activité le 1<sup>er</sup> avril 2009

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

### Trois grands types de contrats existent :

- des contrats concernant des milieux agricoles :
  - mesures agro-environnementales territorialisées MAEt ;
- des contrats hors milieux agricoles :
  - contrats NATURA 2000 forestiers ;
  - contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.

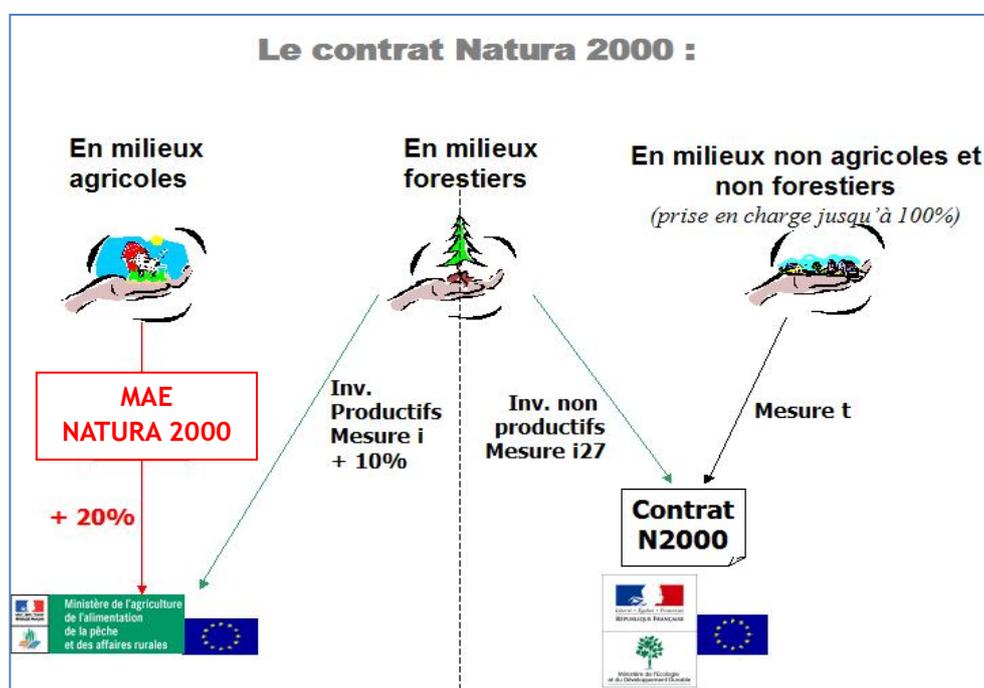


Figure 1: Schéma des différents contrats Natura 2000 ([www.natura2000.fr](http://www.natura2000.fr))

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Tableau 1 : Critères d'affectation des parcelles et le type de contrat

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA PARCELLE AU FINANCEMENT DE CONTRAT NATURA 2000 PAR LE MEEDDM <sup>2</sup> (ANNEXE II, DU 16/11/2010 MODIFIANT LA CIRCULAIRE DU 21/11/2007)			
	Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune <sup>3</sup> )	Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (contrôle a posteriori: exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)
Agriculteurs <sup>4</sup>	Eligible aux MAE  Eligible à certains contrats NATURA2000	Eligible au contrat NATURA2000  Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats NATURA2000  Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats NATURA2000  Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA2000  Non éligible aux MAE	Eligible au contrat NATURA2000  Non éligible aux MAE

*Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par l'ODARC à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.*

## Les contrats en milieux agricoles

En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région, le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Approuvé le 19 décembre 2007, le PDRC 2007-2013 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PRDC établit notamment les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) disponibles en Corse.

## Les contrats hors milieux agricoles

### ★ *Les contrats NATURA 2000 en milieux forestiers*

Une liste de mesures contractualisables a été établie à l'échelle régionale pour les contrats en milieux forestiers à travers la mesure 227 financée par le PDRC. Ces mesures sont ensuite instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

### ★ *Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels*

<sup>2</sup> MEEDDM = Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

<sup>3</sup> S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

<sup>4</sup> Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 - DGFAR/C2007-5027

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle de 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'appliquant pas en l'état en Corse, chacune des actions proposées fait l'objet d'une expertise lors de la rédaction du DOCOB par l'opérateur, lors de sa mise en œuvre par l'animateur et par les services de l'état en charge de son financement.

## **Modalités de financement des contrats Natura 2000**

---

Les financements les plus appropriés seront recherchés par l'animateur avec l'aide des services de l'état et des offices en charge des fonds européens.

## **I.3 La charte Natura 2000**

---

### **I.3.1 Généralités**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

#### **I.1.1 Forme et contenu de la Charte Natura 2000**

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

### 1.3.2 Moyens de reconnaissance

La signature de la charte fait l'objet d'une reconnaissance. Sur le territoire métropolitain hors Corse, une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion est établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées est exonérée.

Néanmoins, en Corse les propriétés non bâties sont d'ores et déjà dispensées de taxe foncière. Sur le territoire corse, il est donc indispensable de proposer d'autres moyens de reconnaissance. Ces moyens peuvent être variés : label,...

## 1.4 La Politique Agricole Commune et Natura 2000

---

La conditionnalité des aides consiste à subordonner la totalité des aides directes au respect d'un certain nombre d'exigences. Ces exigences sont de trois ordres :

- Conformité à 19 directives et règlements européens, progressivement et sur trois ans : environnement et identification des animaux (2005), santé publique, santé des animaux et des végétaux (2006), bien-être animal (2007) ;
- Respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) définies par les Etats membres (2005) dans un cadre communautaire imposé ;
- Maintien des pâturages permanents (2005).

En cas de non-respect de ces exigences, l'agriculteur s'expose à des sanctions financières. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute, et tient compte de son caractère répété ou délibéré. Ce dispositif est entré en vigueur et contrôlé depuis 2005. La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) est responsable de la coordination des contrôles « conditionnalité » sur les exploitations agricoles bénéficiant d'aides (1% des exploitations seront ainsi contrôlées par domaine d'exigence et par an).

Dans les départements de la région Corse, les contrôles sont effectués par différents organismes selon leurs domaines de compétences : la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) et l'Agence de Service et de Paiement. Pour plus d'informations concernant l'articulation de la PAC avec Natura 2000 se reporter à l'annexe I.

## 1.5 Les autres mesures fiscales incitatives

---

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

## II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES

Au vu des éléments fournis par les diagnostics socio-économique et écologique, **2 enjeux forts**, **3 enjeux modérés à forts** et **8 enjeux modérés** ont été identifiés. Ces enjeux décrits au sein du Tome I du document d'objectifs sont rappelés ci-après.

### II.1 Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire

Le tableau ci-après synthétise l'enjeu écologique des Habitats d'Intérêt Communautaire du site.

Tableau 2 : Evaluation des enjeux écologiques des Habitats d'Intérêt Communautaire

Habitat IC (ONF)	Code N2000	Intérêt écologique sur le site	Menaces sur le site	Enjeu sur le site
Forêts endémiques à <i>Juniperus thurifera</i> * (HICP)	9560	Fort	Fortes	Fort
Forêts à <i>Quercus ilex</i>	9340	Modéré	Modérées à Fortes	Modéré
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêt épineux	4090	Modéré	Modérées	Modéré
Pinèdes méditerranéenne de pins noirs endémiques* (HICP)	9530	Modéré	Modérées	Modéré
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Modéré	Faibles	Faible
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	5210	Faible à modéré	Modérés	Faible
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	Faible à modéré	Modérés	Faible

Les forêts endémiques à *Juniperus thurifera* présentent sur le site un intérêt écologique et des menaces forts. Cet habitat bien préservé sur les zones rocheuses est en effet menacé ailleurs d'envahissement par le pin laricio. Les forêts de *Quercus ilex* constituent un intérêt écologique modéré sur le site, mais étant en terrains privés (et morcelés), elles ne possèdent pas de plan de gestion simple et peuvent subir une gestion forestière leur étant nuisibles (coupe à blanc, disparition d'arbres sénescents...). Les landes oroméditerranéennes et les forêts de pin laricio également d'intérêt écologique modéré sont plus ou moins sensibles aux incendies mais ces derniers ne semblent pas fréquents sur le site, ce qui implique un enjeu modéré pour ces habitats.



Genévrier thurifère

Les autres habitats ne présentent pas d'enjeu important sur ce site. Par exemple, de par la très faible activité d'escalade sur le site Natura 2000, les **falaises à végétation chasmophytique** ne seront que très peu impactées.

## II.2 Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire

---

Le site d'intérêt communautaire de Corscia compte 10 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore. Le Tableau 3 présente l'évaluation des enjeux écologiques liés à ces espèces sur le site.

Le **Mouflon de Corse** présente sur ce site un enjeu modéré à fort de par son intérêt écologique fort mais des menaces faibles. Les 2 **Discoglosses** présentent également des enjeux modérés à forts de par leur intérêt écologique et les menaces qui pèsent sur ces espèces (alevinage, modification de débit des cours d'eau...).



**Discoglosse juvénile**

rse

Un enjeu modéré s'applique pour le **Porte-queue de Corse** et pour le **Grand Capricorne** (dont l'habitat yeuseraie dépend de sa gestion forestière). Les trois chiroptères font également l'objet d'un enjeu modéré : Le **Murin de Capaccini** dépend en effet d'une bonne qualité écologique des milieux aquatiques et les habitats du **Murin à oreilles échancrées** sont susceptibles d'être menacés par les incendies. En outre, les gîtes arboricoles de la **Barbastelle d'Europe** sont inconnus à ce jour sur le site et dépendent de la gestion forestière (coupe à blanc, futaie régulière à courte révolution...).



**Adulte de Porte-queue de Corse**

Le **Phyllodactyle d'Europe** n'étant concerné que par de faibles menaces sur le site, ce reptile ne présente pas d'enjeu important.

Les menaces sur la **Truite à grosse tache** sont potentiellement fortes sur le site (alevinage, braconnage...): des analyses génétiques permettraient de préciser sa présence sur Corscia. Toutefois, de par la pression de prélèvement existante et les introgressions génétiques observées un peu partout en Corse l'intérêt écologique sera sans doute fort.

Tableau 3 : Evaluation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

	Nom Scientifique	Nom Commun	Code N2000	Intérêt écologique sur le site	Menaces sur le site	Enjeu sur le site
POISSON	<i>Salmo trutta macrostigma</i>	Truite à grosses taches	1108	Fort	Fortes (Alevinage, Braconnage)	Fort
MAMMIFERE	<i>Ovis gmelini musimon var. corsicana</i>	Mouflon de Corse	1373	Fort	Faibles (Peu de fréquentation)	Modéré à Fort
AMPHIBIEN	<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse corse	1196	Modéré à Fort	Modérées à Fortes (Altération des cours d'eaux, Alevinage)	Modéré à Fort
AMPHIBIEN	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	1190	Modéré à Fort	Modérées à Fortes (Altération des cours d'eaux, Alevinage)	Modéré à Fort
INSECTE	<i>Papilio hospiton</i>	Porte-Queue de Corse	1055	Fort	Faibles (fermeture des milieux)	Modéré
CHIROPTERE	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	1304	Modéré à Fort	Modérées à Fortes (Altération des cours d'eaux)	Modéré
CHIROPTERE	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1323	Modéré	Fortes (Gestion forestière des gîtes arboricoles à ce jour inconnus)	Modéré
INSECTE	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	1088	Modéré	Modérées à Fortes (Gestion de la yeuseraie)	Modéré
CHIROPTERE	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321	Modéré	Modérées (incendies, pollution)	Modéré
REPTILE	<i>Euleptes europaea</i>	Phyllodactyle d'Europe	1229	Modéré à Fort	Faibles	Faible à modéré

## III. DEFINITION DES OBJECTIFS

---

### III.1 Thématiques de développement durable

---

Quatre grandes thématiques se dégagent des enjeux identifiés. Ces thématiques exposent les principaux objectifs de développement durable identifiés pour le site Natura 2000 FR9400576 « Massif du Cinto, Partie Corscia » :

1. Gérer et conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire afin de les maintenir dans un état de conservation satisfaisant ;
2. Valoriser le site tout en développant la communication et en sensibilisant les acteurs aux enjeux ;
3. Suivre l'évolution des usages, des habitats et espèces d'intérêt communautaire et acquérir de nouvelles connaissances ;
4. Permettre une animation efficace et concertée du document d'objectifs.

#### **Thématique 1 : Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire - GC**

---

Le diagnostic écologique présenté dans le Tome 1 du DOCOB du massif du Cinto partie Corscia mentionnait sur ce site la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 notifiés comme prioritaire ; L'actualisation de la cartographie de ce site, réalisée en 2010, a permis de préciser et compléter ces informations. Le site comprend ainsi 9 habitats d'intérêt communautaire (13 sous-habitats) dont 2 notifiés comme prioritaire (peuplements de pin laricio et de Genévrier thurifère). Le site est également riche sur le plan spécifique puisqu'il héberge 10 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». L'habitat de la majorité de ces espèces est fortement dépendant des usages pastoraux et sylvicoles. La gestion et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire passent donc par le maintien des activités pastorales et sylvicoles tout en améliorant et développant les pratiques favorables aux enjeux écologiques identifiés.

→ Objectifs opérationnels concernés : 2, 5, 6, 7 et 8

#### **Thématique 2 : Valorisation, Communication et sensibilisation - VC**

---

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

→ Objectifs opérationnels concernés : 3, 4 et 5

### Thématique 3 : Suivi et amélioration des Connaissances - SC

---

Une connaissance pointue de l'écologie, de la dynamique et de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de préservation optimales.

→ Objectifs opérationnels concernés : 5, 9

### Thématique 4 : Animation et vie du site - AN

---

Cet objectif traduit une obligation réglementaire qui consiste à **assurer une animation concertée et efficace du document d'objectifs du site Natura 2000** en fournissant des moyens adaptés à la structure animatrice. Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées.

→ objectifs opérationnels concernés : Tous

## III.2 Objectifs opérationnels

---

Dans la lignée des objectifs de développement durable exposés ci-avant et des enjeux identifiés dans le tome I du DOCOB, 9 objectifs opérationnels ont été proposés. A la demande de la DREAL Corse, au vu des délais impartis pour ce DocOb, ces objectifs ont été définis en concertation avec les acteurs locaux, hors groupes de travail, et seront soumis à modification et approbation par le Copil.

#### Objectif opérationnel n° 1 : Animer le DOCOB de manière concertée

Justification de la stratégie d'intervention : Obligation réglementaire ; L'état français a fait le choix d'inscrire la mise en œuvre de sa politique Natura 2000 dans une démarche participative basée sur une large concertation des acteurs locaux. Dans la continuité de cette démarche, il s'agira d'inscrire la phase d'animation du document d'objectifs Natura 2000 du massif du Cinto partie Corscia dans une optique similaire. Ainsi, chaque fois que possible les acteurs concernés pourront être consultés.

Habitats et espèces concernés : Tous

#### Objectif opérationnel n° 2 : Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia a révélé une grande richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, dans ce souci de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il s'agira par tous les moyens nécessaires de s'assurer de la prise en compte des enjeux soulevés à travers le document d'objectifs du site dans tous les plans et programmes interceptant le périmètre du site Natura 2000.

Habitats et espèces concernés : Tous

### **Objectif opérationnel n° 3 : Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées**

Justification de la stratégie d'intervention : Une information concernant les actions engagées et la démarche Natura 2000 entreprise sur ce site Natura pourra venir compléter l'action de sensibilisation. Un large public pourra être ciblé : scolaire, grand public, usagers,.... La diffusion de cette information pourra être variée et réalisée en s'appuyant sur les différents supports de communications existants : internet, presse locale, ....

Habitats et espèces concernés : Tous

### **Objectif opérationnel n° 4 : Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et améliorer la lisibilité du site Natura 2000 et son image**

Justification de la stratégie d'intervention : Natura 2000 et le site en tant que support d'un patrimoine naturel riche manque de lisibilité et font preuve d'un déficit d'image auprès des acteurs locaux et de la population, ainsi que des personnes le fréquentant (insulaires et touristes). La reconnaissance du site et du réseau Natura 2000 et l'amélioration de sa lisibilité et de son image font partie des points importants à prendre en compte. Le but est de faire prendre conscience aux usagers (peu nombreux sur ce site Natura 2000) de la fragilité des écosystèmes et d'en profiter pour rappeler les bons comportements à adopter afin de respecter et de préserver cet environnement naturel (ne pas cueillir les plantes, ramasser ces déchets, être discret afin de pouvoir observer la faune, ne pas faire de feu...).

Habitats et espèces concernés : Tous

### **Objectif opérationnel n° 5 : Conserver et favoriser les populations de Mouflon de Corse sur Corscia ainsi que leur habitat**

Justification de la stratégie d'intervention : Les actions de suivis du Mouflon de Corse mises en place par l'ONCFS, sont essentiellement consacrées à la vallée d'Asco : seul un suivi annuel est réalisé dans le Massif de Corscia. Les populations de mouflon de ce secteur ont donc un état de conservation inconnu. Sur le site Natura 2000 du Massif de Corscia, seulement quelques mouflons mâles isolés ont été aperçus. Dans une optique de voir la population d'Asco augmenter et s'étendre à cette vallée, il sera nécessaire de conserver les habitats favorables à la présence du mouflon et les connexions écologiques avec les populations de la vallée d'Asco.

Espèce concernée : Mouflon de Corse *Ovis gmelini musimon var. corsicana*

### **Objectif opérationnel n° 6 : Préserver l'état de conservation des cours d'eau et des bords de ruisseaux**

Justification de la stratégie d'intervention : Sur le site, les amphibiens sont très bien représentés. La bonne qualité écologique des cours d'eau et la faible présence de truite provenant de l'alevinage, permet la présence d'espèces d'amphibien d'intérêt communautaire. Ces conditions idéales pour les peuplements d'amphibiens devront être maintenues. La qualité des milieux aquatiques devra être préservés et contrôlés ce qui profitera également à des chiroptères affectionnant les milieux aquatiques (comme le Murin de Capaccini).

Les bords des ruisseaux devront être préservés car ils hébergent des espèces floristiques rares telles que le Mélinet à petite fleurs ainsi que des plantes hôtes du Porte-queue de Corse.

Espèce concernée : Discoglosse corse *Discoglossus montalentii*, Discoglosse sarde *Discoglossus sardus*, Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*, Porte-Queue de Corse *Papilio hospiton*, Truite à grosses taches *Salmo trutta macrostigma*

### **Objectif opérationnel n°7 : Maintenir et/ou développer une gestion forestière favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire y étant inféodés**

Justification de la stratégie d'intervention : Plusieurs espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site ou potentiellement présentes sont inféodées aux milieux forestiers. Les plans de gestions forestiers des forêts communales du site mentionnent déjà la mise en œuvre de mesures en faveur de ces espèces. Sur le site, la forêt communale étant classée en série d'intérêt écologique, elle ne subira aucune intervention sylvicole. Ainsi le maintien d'arbres sénescents et morts sera favorable à l'installation d'espèces d'intérêt communautaire comme la Barbastelle d'Europe ou le Grand Capricorne. Ce type de gestion devra donc être maintenu. La chênaie verte de par sa faible représentativité sur le site devra faire l'objet d'une gestion particulière pour permettre une régénération naturelle des chênes verts. Ainsi le maintien de cet habitat d'intérêt communautaire favorisera le Grand capricorne.

L'habitat à Genévrier thurifère devra pour sa part être lui aussi préservé, notamment dans les stations xérophiles où le Pin laricio entre en compétition avec lui et entraîne une régression de cet habitat.

Habitats et Espèces concernées : Forêts endémiques à *Juniperus thurifera*, Forêts à *Quercus ilex*, Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*)

### **Objectif opérationnel n°8 : Maintien de la qualité écologique des landes oroméditerranéenne par une optimisation des pratiques pastorales**

Justification de la stratégie d'intervention : Sur le site, l'absence de pâturage entraînerait la fermeture des milieux et aurait un impact négatif vis-à-vis de certains habitats et des espèces d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieu. Les habitats ouverts comme les landes oroméditerranéennes sont maintenus grâce au pâturage extensif et au brûlage dirigé maîtrisé. Mais depuis la fin du XXème siècle la diminution du nombre d'exploitation, l'abandon des estives et parcours à travers le site, entraîne une fermeture de ce type milieu. Même si les landes oroméditerranéennes sont encore bien représentées sur le site, le maintien de cet habitat devra donc passer par une bonne gestion pastorale, par le maintien des pratiques d'estive et par les pratiques de brûlage dirigés (encadrés et avec une fréquence des brûlages maîtrisée).

Pour le Site de Corscia, au vu de la densité d'habitants très faible, une agriculture extensive de qualité aura des effets secondaires favorables sur la biodiversité par la création d'écotones et le maintien d'une petite pression de pâturage. Ainsi, le maintien de la qualité écologique des landes oroméditerranéenne par une optimisation des pratiques pastorales représente un enjeu pour les habitats d'intérêt communautaire mais également pour certaines espèces y étant étroitement liées telles que le Porte-queue de Corse.

Habitats et Espèces concernées : Fruticées supraméditerranéennes de Corse, Fruticées montagnardes de Corse, Porte-Queue de Corse *Papilio hospiton*, Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

## **Objectif opérationnel n° 9 : Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeux du site :**

Justification de la stratégie d'intervention : Un certain nombre d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » recensées sur le site sont encore peu connues, qu'il s'agisse de leur répartition ou même de leur écologie. Ce manque de connaissance touche également la dynamique et l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire. Dans ce cadre-là, la cartographie détaillée des habitats naturels du site Natura 2000 de Corscia est en cours de réalisation. L'amélioration de ces connaissances permettra une optimisation de la gestion des sites pour ces espèces et garantira ainsi le succès de leur préservation sur le territoire.

- ➔ Le Grand capricorne : répartition sur le site...
- ➔ Le Mouflon de Corse : affiner l'utilisation du site pour cette espèce (hivernage des hardes femelles de mouflon non constaté sur le site Natura 2000)...
- ➔ La Truite corse : analyse génétique des différents bassins versants du site...
- ➔ Les chiroptères : très peu étudié sur ce site.

Espèces concernées : la Truite corse *Salmo trutta macrostigma*, Barbastelle commune *Barbastella barbastellus*, Grand capricorne *Cerambyx cerdo*, Mouflon de Corse *Ovis gmelini musimon var. corsicana*

# IV. PROPOSITIONS D' ACTIONS

## IV.1 Programme de mesures

Elaboré en cohérence avec les objectifs et enjeux identifiés précédemment et en concertation avec les acteurs du territoire un programme d'action est proposé. Ce programme d'action se compose de 14 mesures répondant aux 4 thématiques de développement durable cités § III.1. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section, et des cahiers des charges types disponibles dans la section suivante du document d'objectifs.

### IV.1.1 Grille de lecture des fiches actions

<b>Code mesure</b>	<b>«Intitulé de la mesure»</b>				<b>Ordre de Priorité</b> 1 = urgent 2 = moyennement urgent 3 = pas urgent
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	<i>Objectifs définis à l'issu du diagnostic écologique visés par cette mesure</i>				
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	<i>Préciser un objectif opérationnel</i>				
<b>Documents visés</b>			<b>Mesure à coordonner avec :</b>		
<i>DOCOB</i>			<i>Autres Docob, autres documents de planification</i>		
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>			<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>		
<i>Liste des habitats naturels IC</i>			<i>Liste des espèces</i>		
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>				<b>Superficie ou linéaire estimé:</b>	
<i>Préciser le lieu si possible</i>				<i>Estimer la superficie concernée si possible</i>	
<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de mise en œuvre</b>		
<i>Présentation des opérations et des phases de réalisation de la mesure en faisant référence aux cahiers des charges types pour les mesures contractuelles</i>			<i>Mesures contractuelles: préciser le type de contrat (agricole, forestier, ni agricole ni forestier) et les modalités de financement</i>  <i>Mesures non contractuelles: préciser le type de mesure (animation, communication, amélioration des connaissances)</i>		
<b>Durée programmée</b>			<b>5 ans</b>		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>		
<i>Intégrer les indicateurs des cahiers des charges</i>			<i>Intégrer les indicateurs des cahiers des charges</i>		
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
<i>Intégrer les bénéficiaires des cahiers des charges</i>			<i>Intégrer les partenaires techniques des cahiers des charges</i>		
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>					
<b>Nature des opérations</b>					<b>Coûts</b>
<i>Présentation des phases de réalisation de la mesure dont le coût est à estimer.</i>					
<b>Estimation du coût total des actions pour 5 ans</b>					<b>... €</b>

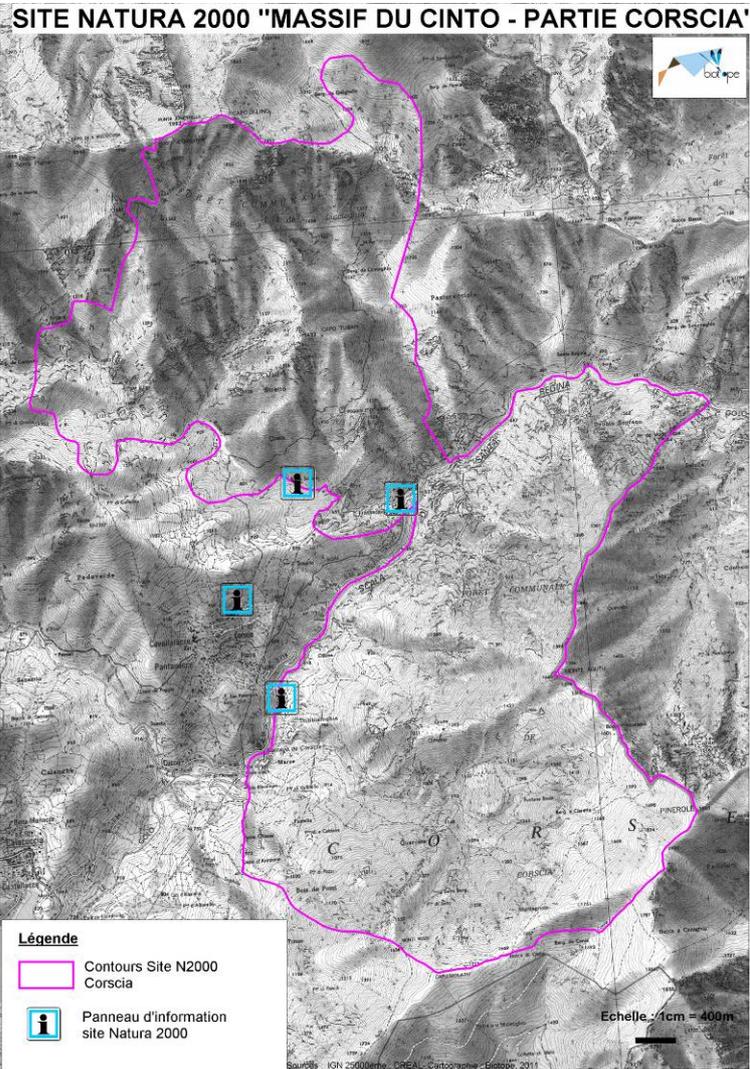
## IV.1.2 Fiches actions

<b>AN1</b>	<b>Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs</b>		<b>Priorité 1</b>
Thématique(s) de développement durable	- - Animation et vie du site : signer une convention triennale d'animation		
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées</li> <li>- Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité</li> <li>- Animer le DOCOB de manière concertée</li> <li>- Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000</li> </ul>		
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>	
DOCOB		Documents d'urbanisme... Autre plans et programmes d'aménagement	
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces végétales remarquables</b>	
Tous		Toutes	
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>		<b>Superficie ou linéaire estimé:</b>	
Ensemble du site		2 736 ha	
<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Jours</b>	<b>Modalité de mise en œuvre</b>
Missions de la structure animatrice :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action ;</li> </ul>		5	<b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure d'animation - information  <b>Financement :</b> Mesure finançable par des fonds FEDER selon l'axe 2 du POE-FEDER-Corse 2007- 2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires ;</li> </ul>		7	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés et problèmes rencontrés ;</li> </ul>		5	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• établir des contrats de gestion et des opérations de suivis et de sensibilisation avec des acteurs locaux ;</li> </ul>		20	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet ;</li> </ul>		5	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion). Il s'agit donc de faire connaître aux élus et agents techniques des collectivités locales les objectifs du DOCOB ;</li> </ul>		8	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions ;</li> </ul>		17	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions) ;</li> </ul>		8	
Estimation du nombre de jours total		<b>85 jours</b>	
<b>Durée programmée</b>		<b>6 ans</b>	

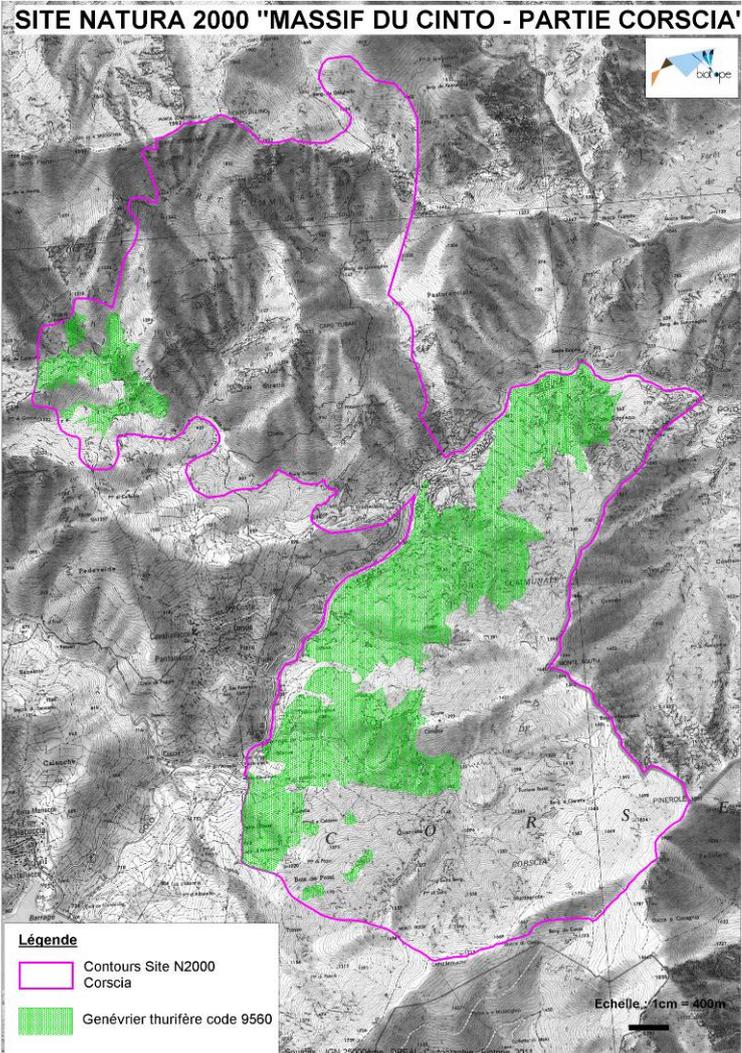
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DOCOB de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DOCOB.				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Superficie et état des HIC Etat de conservation des espèces IC			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation</li> <li>- Nombre de réunions techniques</li> <li>- Nombre de comités de pilotages</li> <li>- Autoévaluation de l'animation, réalisée à partir du tableau de bord annuel de chaque action</li> <li>- Nombre de contrats (Natura 2000 et MAEt) signés</li> <li>- Nombre d'adhésion à la charte</li> <li>- Surfaces sous contrat</li> <li>- Satisfaction des acteurs locaux signataires de contrat</li> </ul>		
Bénéficiaires			Partenaires techniques		
Structure animatrice			Associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales, DREAL, CTC, offices de tourisme, professionnels du tourisme, PNRC...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Coût estimé de l'animation pour une année				7 000 €	
<b>Estimation du coût total des actions pour 6 ans</b>				<b>42 000 €</b>	

<b>VC1</b>	<b>Informier régulièrement sur Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Thématique(s) de développement durable</b>	- Valorisation, Communication et sensibilisation	
<b>Objectif(s) opérationnel</b>	- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité	
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>
DOCOB		Documents d'urbanisme Autre plans et programmes d'aménagement
<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire</b>		<b>Espèces végétales remarquables</b>
Tous		Toutes
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>		<b>Superficie ou linéaire estimé:</b>
Ensemble du site		2736 ha
<b>Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>		
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de mise en œuvre</b>
<b>Missions de la structure animatrice :</b>		<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure d'animation - information  <b>Financement :</b> - Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ;  - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI  (Communautés de communes ...)
<p>Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une information concernant les richesses naturelles et culturelles du site est également à développer.</p> <p>Cela consiste dans l'organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'objectifs. Les grands types d'usages sont à aborder à travers l'organisation de différentes réunions thématiques (activités agricoles, activités forestières, activités cynégétiques, activités touristiques ...). Ces réunions doivent aborder la réglementation en vigueur, la sensibilité écologique du site, les outils de gestion existants dans le cadre de Natura 2000 (contrats, charte ...).</p> <p>Enfin, des sorties sur le site sont également envisageables. La mise en œuvre de l'action (organisation et l'animation des réunions d'information et de sensibilisation) est réalisée par la structure animatrice du Document d'objectifs ou par des acteurs locaux fortement impliqués. Ainsi, sous la responsabilité de la structure animatrice, les acteurs de terrain pourront jouer un rôle d'animateur local.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification d'animateurs de terrain dont le rôle sera d'informer et de sensibiliser les usagers du site Natura 2000 (randonneurs, pêcheurs, chasseurs,...) ainsi que de faire remonter à la structure animatrice les dysfonctionnements constatés ou les besoins.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation et animation de réunions d'information thématiques destinées aux acteurs locaux afin de les informer de la réglementation en vigueur, des bonnes pratiques et comportements à avoir, la sensibilité et la richesse écologique du site..</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un bulletin d'information annuel et large diffusion auprès des acteurs locaux. Ce bulletin d'information fera un point régulier sur les actions mises en œuvre et les retours quant à ces expériences (efficacité,...)..</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de communiqué de presse (presse locale) lors des actions phares (réouverture d'un sentier, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants...)</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information via les sites internet des différents partenaires dans la page « environnement » (PNRC, communes, CTC, Conseil général...)</li> </ul>		
<b>Estimation du nombre de jours total</b>		<b>40 jours</b>

<b>Durée programmée</b>	6 ans				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
X	X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>		
Enquête auprès des propriétaires, usagers, gestionnaires : meilleures connaissances (sensibilité et richesse écologiques, réglementation en vigueur, outils de gestion ...)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte-rendu réunion d'information ;</li> <li>- Bulletins d'informations réalisés</li> <li>- Nombre d'animateurs de terrain</li> </ul>		
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice, ...			<p><b><u>Animation de terrain</u> : ?</b></p> <p><b><u>Information</u> :</b></p> <p>Associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales, DREAL, CTC, offices de tourisme, professionnels du tourisme, PNRC...</p>		
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>					
<b>Nature des opérations</b>				<b>Coûts</b>	
Coût estimé de l'animation pour une année				3 300 €	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				20 000 €	

VC2	<b>Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site</b>	<b>Priorité 2</b>
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, Communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées</li> <li>- Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité</li> <li>- Animer le DOCOB de manière concertée</li> <li>- Valoriser le site Natura 2000</li> </ul>	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		Les mesures AN1 et VC1
Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces IC et patrimoniales
Tous		Toutes
Localisation - Périmètre d'application:		Superficie ou linéaire estimé:
<p style="text-align: center;"><b>Carte des emplacements proposés pour les panneaux</b> <b>SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"</b></p> 		négligeable

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre		
<p>1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration de la communication à travers les panneaux d'information</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice, des acteurs concernés par les enjeux (CBN de Corse, OCIC, GCC,...) et des collectivités locales.</p> <p>Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'une cohérence entre les signalétiques et la communication locale</li> <li>- Valider ou modifier le nombre de panneaux proposés (4) et leur emplacement (cf. carte ci-dessus)</li> <li>- Identifier les informations devant figurer sur les panneaux (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite)</li> <li>- De spécifier le volume de la plaquette, le mode de distribution, le ton de la sensibilisation, les cibles (l'ensemble des usagers), les enjeux écologiques à valoriser et les bons comportements à faire connaître.</li> </ul> <p>2) Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail)</li> <li>- Montage graphique des panneaux</li> <li>- Fabrication des panneaux</li> <li>- Installation des panneaux</li> </ul> <p><i>Le cahier des charges sera défini par la structure animatrice suite aux attentes du groupe de travail.</i></p>			<p><b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure d'animation - information</p> <p><b>Financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ;</li> <li>- Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ...)</li> </ul>		
<b>Durée programmée</b>		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-Groupe de travail -Réalisation des panneaux	Pose des panneaux	Entretien des panneaux si nécessaire			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maquette des panneaux et des plaquettes</li> <li>- Factures de fabrication des panneaux et de reproduction des plaquettes</li> </ul>			
Bénéficiaires		Partenaires techniques			
Structure animatrice		Associations de protection de la nature, bureaux d'étude en environnement, agence de communication...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations			Coûts		
Création et animation d'un groupe de travail pour l'élaboration de la communication à travers les panneaux d'information (5 jours à 500 €/j)			2500 €		
Réalisation de panneaux :					
- Rédaction du message (3 jours avec une demande bien élaboré et comprenant des relectures et corrections)			1500 €		
- Montage graphique des panneaux (2 jours)			1000 €		
- Fabrication des panneaux (sur la base de 4 panneaux x 1 000€/panneau)			4000 €		
- Installation des panneaux (2 à 3 jours + les matériaux pour l'installation)			1500 €		
<b>Coût total estimatif des actions pour 6 ans à affiner (nb de panneaux...)</b>			<b>10500 € environ</b>		

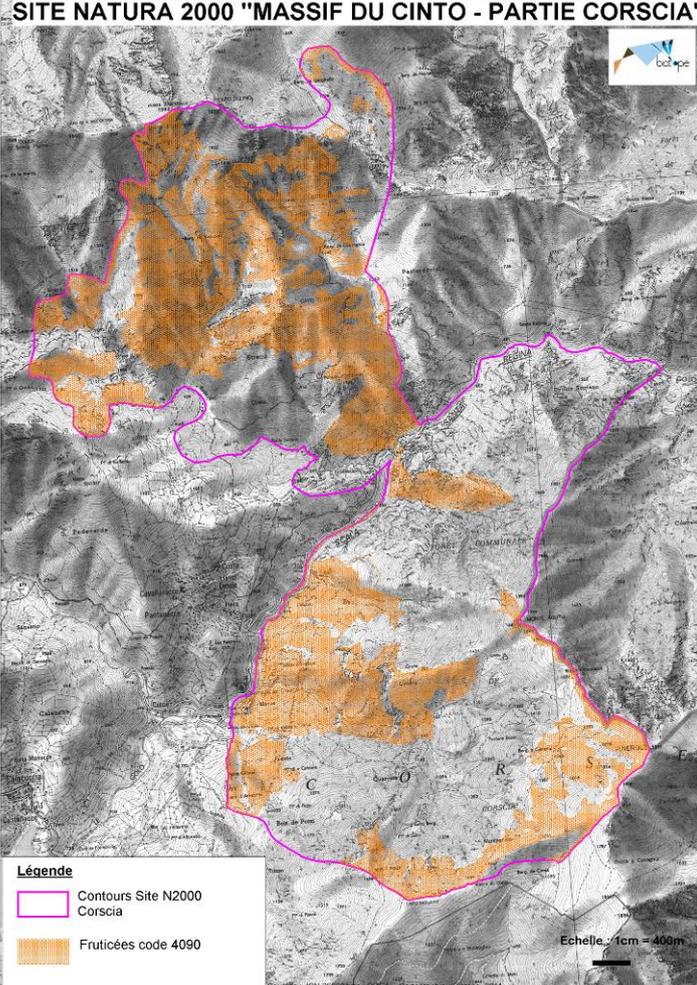
GC1	<b>Préservation de l'habitat à Genévrier thurifère</b>		<b>Priorité 1</b>
<b>Thématique(s) de développement durable</b>	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Préserver l'Habitat naturel à genévrier thurifère		
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>	
DOCOB		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma régional d'aménagement sylvicole</li> <li>- Plan de gestion de la forêt communale</li> <li>- GC2, GC6, SC2</li> </ul>	
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	Forêts endémiques à Juniperus thurifera - 9560	<i>Juniperus thurifera</i>	
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>			<b>Superficie estimée:</b>
<p><b>SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"</b></p>  <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid pink; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Contours Site N2000 Corscia</li> <li><span style="background-color: #00FF00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Genévrier thurifère code 9560</li> </ul> <p>Echelle: 1cm = 400m</p>			<p>Environ 550 ha</p> <p>(source: Biotope, 2011. Cartographie des habitats naturels du massif du Cinto, partie Corscia)</p>

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre								
<b>Description des opérations</b>			<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation  <b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)					
<p>Dans les stations forestières et préforestières de Pin laricio avec présence de Genévrier thurifère, des coupes seront mise en place pour certaines parcelles afin d'éviter la colonisation par le Pin laricio et de favoriser le développement du Genévrier thurifère.</p> <p>Dans un premier temps, il sera donc nécessaire de lancer une étude pour définir les secteurs où intervenir :</p> <p>La méthodologie précise sera à définir en collaboration avec l'ONF. A première vue, dans les stations mésophiles, lutter contre le pin laricio ne semble pas efficace (ces stations semblant plus favorables à la pinède de laricio qu'à une thuriféraie). Par contre sur les stations mésoxérophiles et xérophiles, les perchis de pins qui deviennent trop gênant peuvent éventuellement être enlevés ; cependant, le couvert des pins peut aussi être bénéfique à la croissance des jeunes semis de thurifère, il faut donc en certains endroits conserver certains grands pin par exemple. La méthodologie variera donc en fonction de chaque site, de leur topographie et du nombre d'arbres en place.</p> <p>Une action expérimentale sur une petite surface avec exclos et témoins permettrait des essais de gestion afin de murir une ligne d'action plus claire sur la nécessité ou non d'intervenir pour cet habitat. Il serait également intéressant de conserver à titre patrimonial les thurifères tortueux et de mettre en place des placettes de suivis dans les zones où le thurifère se mélange avec l'oxycèdre, situation assez inhabituelle. L'utilisation de la méthode IBP (utilisée par le CRPF en Corse) pourrait également permettre de caractériser les parties du massif forestier que l'on suspecte être les plus riches.</p> <p>Une note complémentaire du CBNC se trouve en Annexe</p>								
Durée programmée						6 ans		
<b>Calendrier de réalisation</b>								
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6			
Etude sur la méthode d'intervention	Définition des secteurs d'intervention	Intervention	Intervention	Intervention				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>						
- Meilleure préservation de l'Habitat à Genévrier thurifère		- Nb/surface des Genévriers thurifère - Vigueur des Genévriers thurifère						
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>		<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>						
Structure animatrice, ONF, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)		ONF,...						
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>								
<b>Nature des opérations</b>				<b>Coût</b>				
Etude, Recherche et localisation des secteurs à problèmes (10 j à 400 €/j)				4000 €				
Intervention (12 j à 400 €/j) pour 1 année				4 800 €				
Suivi des peuplements modifiés				A chiffrer ultérieurement				
<b>Coût HT estimé total de l'action</b>				<b>A chiffrer</b>				

	ultérieurement
--	----------------

GC2	<b>Recherche et marquage des arbres-gîtes de manière pérenne</b>		<b>Priorité 2</b>
<b>Thématique(s) de développement durable</b>	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers		
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>	
DOCOB		- Schéma régional d'aménagement sylvicole - GC1, GC6, SC2	
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	<i>forêts de Pin laricio, Pin maritime, Châtaigneraie, Yeuseraie...</i>	<i>Barbastelle d'Europe</i>	
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>			<b>Superficie estimée:</b>
<i>Chênaie verte du site</i>			A minima 120 ha
<b>Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>			
<b>Description des opérations</b>			
<p><b>Recherche et localisation d'arbres-gîtes</b>  Sur le site Natura 2000, aucun gîte naturel hébergeant des chiroptères n'a été inventorié à ce jour. Cependant, la présence d'espèces typiquement forestières comme la <b>Barbastelle</b>, la Noctule de Leisler ou l'Oreillard, associée à des indices avérés de reproduction, laisse supposer l'existence de gîtes arboricoles proches. Ce manque de connaissance est essentiellement dû à un manque de prospection.  Dans un premier temps, il sera donc nécessaire de lancer des prospections sur l'ensemble des massifs forestiers de pins laricio en mélange avec du genévrier thurifère situés dans le périmètre du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia. En effet, les forêts territoriales et communales du site ne sont pas exploitées mais les pins laricio sont susceptibles d'être enlevé pour permettre le développement du genévrier thurifère.  La méthodologie de prospection précise sera à définir en collaboration avec le Groupe Chiroptère Corse. Dans tous les cas, les arbres-gîtes identifiés seront localisés à l'aide d'un GPS.</p> <p><b>Marquage pérenne des arbres-gîtes identifiés</b>  Actuellement, les arbres-gîtes identifiés sont marqués à la peinture d'un rond blanc. Cependant, ce marquage a tendance à disparaître avec le temps. C'est pourquoi afin de préserver durablement ces arbres et conformément au Schéma régional d'aménagement des forêts corses (SRA) à paraître, il est prévu dans le cadre et cette action (et plus largement dans le cadre de négociations entre le GCC et l'ONF) de marquer ces arbres de manière pérenne. C'est arbres seront donc aisément identifiables par les agents forestiers ce qui permettra d'éviter leur coupe, conformément à ce qui est prévu dans le SRA de Corse.</p> <p><b>Définition du type de marquage</b>  Le type de marquage pérenne des arbres-gîtes devra être défini en concertation avec les structures intéressées (GCC, ONF,...) afin d'aboutir à une signalisation homogène aisément identifiable par les agents forestiers.</p> <p><b>Edition de la signalétique</b>  En fonction du type de marquage choisi, il sera nécessaire de prévoir la création de la signalétique appropriée. De plus amples précisions seront apportées suite au travail de concertation la concernant.</p>			
		<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>	

Durée programmée				6 ans	
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Recherche de gîte + marquage	Recherche de gîte + marquage	marquage	marquage	marquage	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>		
- Meilleure préservation des arbres-gîtes dans les forêts exploitées			- Nombre d'arbres-gîtes marqués de façon pérenne - Nombre d'arbre gîte-connus		
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>			<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>		
Structure animatrice, ONF, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)			Groupe Chiroptère Corse, ONF,...		
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>					
<b>Nature des opérations</b>					<b>Coût</b>
Recherche et localisation d'arbres-gîtes (20 j à 400 €/j)					8000 €
Marquage pérenne des arbres-gîtes identifiés (2 j à 400 €/j)					800 €
Définition du type de marquage (1j à 400 €/j)					400 €
Edition de la signalétique (à chiffrer ultérieurement selon choix de la signalétique et nombre d'arbres-gîtes)					A chiffrer ultérieurement
<b>Coût HT estimé total de l'action</b>					<b>A chiffrer ultérieurement</b>

GC3	<b>Gestion pastorale</b>		<b>Priorité 2</b>
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer ou préserver l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Améliorer ou préserver la gestion du site</li> </ul>		
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
DOCOB		- SC3, PLPI Corte-Niolu	
Habitats et espèces concernés:	Habitats	Espèces	
	Fruticées montagnardes de Corse (4090-8)	Porte-queue de Corse ( <i>Papilio hospiton</i> ) Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	
Localisation - Périmètre d'application:			Superficie concernée:
<p><b>SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"</b></p> 			Environ 1 000 ha  (source: Biotope, 2011. Cartographie des habitats naturels du massif du Cinto, partie Corscia)

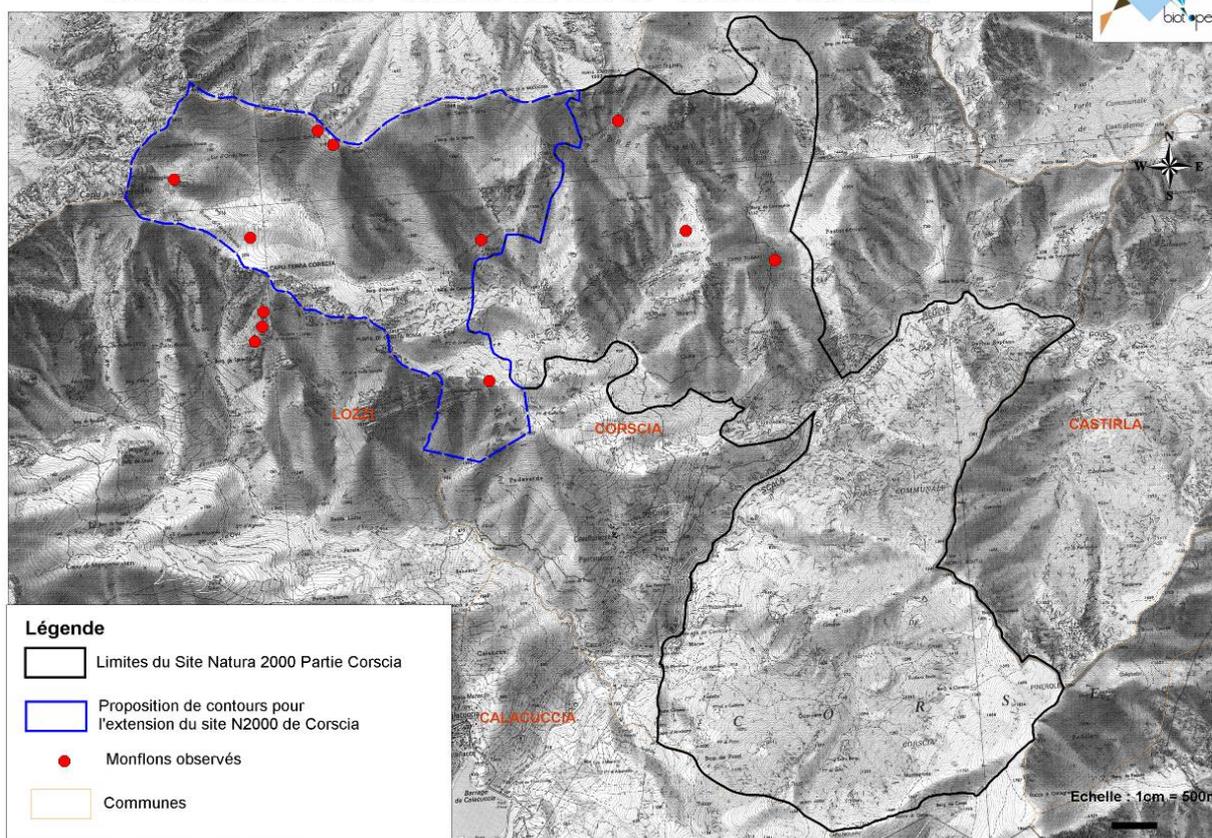
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
<b>Description des opérations</b>			<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure agri-environnementale (MAET)  <b>Financement :</b> Fonds FEADER via la mesure 214-E du PDRC, engagement E3-15		
Diagnostic pastoral pour des exploitants volontaires :  L'agriculteur (ou déclarant des parcelles concernées) aura recours à l'intervention d'un technicien pour réaliser un diagnostic pastoral précis. Suite à ce diagnostic l'agriculteur (ou le déclarant des parcelles concernées) s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral. Il assurera un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités dans le temps et l'espace.  <i>Cf. cahier des charges CC-GC3 en annexe pour plus de précisions</i>					
<b>Durée programmée</b>			<b>5 ans</b>		
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance de l'utilisation pastorale du site par les différents troupeaux par la réalisation d'un diagnostic pastoral</li> <li>- Amélioration de la gestion pastorale du site</li> <li>- Sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'encadrement du brulage dirigé</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitant ayant bénéficiés de cette mesure</li> <li>- Nombre d'hectare concernés</li> </ul>		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, DDTM 2B, ODARC,...			<b>Diagnostic :</b> A Muntagnera, Chambre d'agriculture 2B, ....  <b>Travail :</b> exploitant agricoles, propriétaires ruraux et leurs ayant droit		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coût
Coût du service : diagnostic pastoral					3,69 €/ha/an
Coût temps de travail de l'agriculteur					33,08 €/ha/an
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>					<b>36,77 €/ha/an</b>

<b>GC4</b>	<b>Proposition d'extension du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Objectif(s) de développement durable</b>	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Préserver les populations de Mouflon de Corse ainsi que leur habitat	
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>
DOCOB		- L'ensemble des mesures du DOCOB
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
		Principalement le Mouflon de Corse <i>Ovis gmelini musimon var. corsicana</i>
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>		<b>Superficie estimée:</b>

1465 ha

1 entité jouxtant le site du Massif du Cinto partie Corscia à l'ouest

### SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"



#### Légende

- Limites du Site Natura 2000 Partie Corscia
- Proposition de contours pour l'extension du site N2000 de Corscia
- Mouflons observés
- Communes

Sources : Fonds 25000ème ; DIREN - Cartographie ; Biotope, 2011

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre	
<p>Il s'agit d'adapter le périmètre du site Natura 2000 aux enjeux écologiques environnants afin de permettre une gestion cohérente du site du Massif du Cinto partie Corscia. Le principal enjeu relevé sur le site d'intérêt communautaire réside en la préservation des populations de Mouflon de Corse qui utilise fréquemment la zone proposée en agrandissement. Ainsi, dans le but de mettre en œuvre une gestion cohérente et homogène des populations de ce secteur, il est proposé d'intégrer au périmètre du site Natura 2000 les populations situées au sud. Il est proposé d'adjoindre au périmètre existant 1 entité de superficies importantes de milieux d'altitude (Cf. carte ci-dessus) :</p> <p>→ La vallée au-dessus de Corscia encadrée par le Bocca di serra Piana, Capu a u Verdatu, Capu Terra Corscia, Capu Biancu et Punta di Grotta rossa (1 465 ha)</p> <p>Il faut noter que l'extension proposée jouxte le périmètre initial afin de former un périmètre cohérent et d'éviter un morcellement trop important du site Natura 2000.</p>				<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>	
Durée programmée				6 ans	
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X					
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Obtention d'une meilleure cohérence foncière et écologique à l'échelle de la micro-région			- Extension du site Natura 2000 en Hectare - prise en compte des entités ajoutées dans la réalisation de toutes les fiches actions les concernant		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)			Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, ONCFS, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)			Structure animatrice, ONCFS, DREAL Corse		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coût
Ajustement du périmètre du site (3 jours de travail à 400 € /j)					1200 €
<b>Coût HT estimé total de l'action</b>					<b>1200 €</b>

GC5	<b>Eviter la prolifération d'une espèce envahissante, <i>Ailanthus altissima</i></b>				<b>Priorité 3</b>	
<b>Thématique(s) de développement durable</b>	- Préserver, restaurer et améliorer la qualité biologique du site					
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Lutter contre les espèces exotiques et/ou nuisibles					
<b>Documents visés</b>			<b>Mesure à coordonner avec :</b>			
DOCOB			-			
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>		<b>Espèces</b>			
	Tous		Tous			
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>				<b>Superficie concernée:</b>		
<i>L'ensemble du site, mais principalement la Scala di Santa Regina</i>						
<b>Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>						
<p><b>Suivi annuel des stations d'espèces végétales invasives</b> Chaque année un suivi des stations d'espèces végétales invasives devra être réalisé. Chaque station d'espèce invasive devra être localisée à l'aide d'un GPS et son étendue mesurée. Ce suivi permettra de déterminer les actions à envisager dans l'année pour chaque espèce invasive et les moyens à mettre en œuvre.</p> <p><b>Destruction des pieds d'<i>Ailanthus altissima</i></b> L'encerclage de la tige de l'Ailante constitue une technique alternative à l'arrachage des pieds, actuellement expérimentée par l'Office National des Forêts en Corse. Il faudrait toutefois le coupler avec un arrachage des jeunes rejets.</p> <p>La mise en œuvre de cette action devra faire l'objet d'une analyse simplifiée de la répartition de l'Ailante afin de définir les parcelles où une action sera nécessaire.</p>				<p><b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure de gestion et conservation</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>		
<b>Durée programmée</b>				<b>5 ans</b>		
<b>Calendrier de réalisation</b>						
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
Destruction des pieds d'Ailante	Destruction des pieds d'Ailante	suivi	suivi	suivi	suivi	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>			
- Réapparition ou non de l'espèce ciblée			- Nombre de pieds détruits - Nombre d'hectare concernés			
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>			<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>			
DREAL, ONF, Commune, CBNC, CENC...			ONF, CBNC, CENC...			
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>						
<b>Nature des opérations</b>				<b>Coût</b>		
Destruction des pieds d'Ailante : 3 jours/ an				A définir ultérieurement		
Suivi des stations : 1 jour/an				A définir ultérieurement		
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>				<b>A définir ultérieurement</b>		

GC6	<b>Préservation de l'habitat favorable au Grand capricorne</b>	<b>Priorité 2</b>
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers	

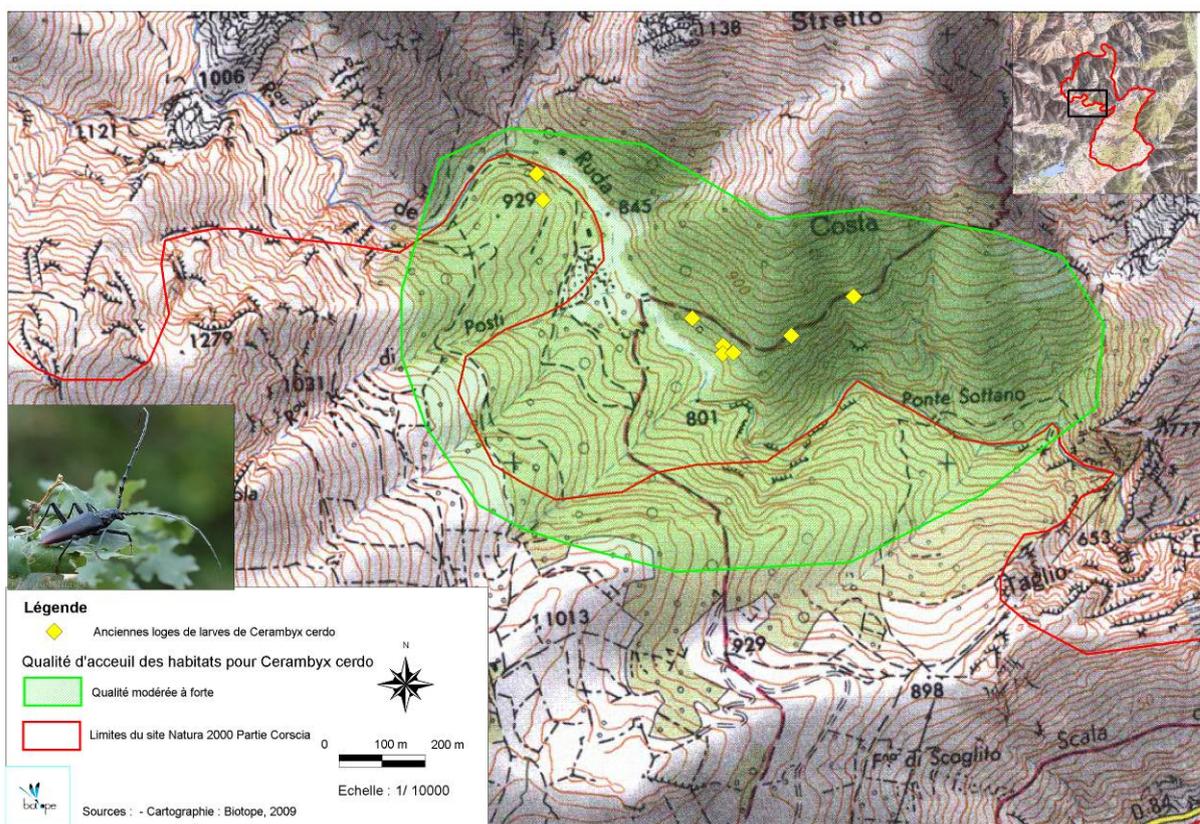
<b>Documents visés</b>	<b>Mesure à coordonner avec :</b>
DOCOB	- Schéma régional d'aménagement de la forêt publique (à paraître) - GC1, GC2, SC2

<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>
	Chênaie verte	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )

<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>	<b>Superficie concernée:</b>
--	------------------------------

A minima 120 ha

*Chênaie verte sur le site Natura 2000*

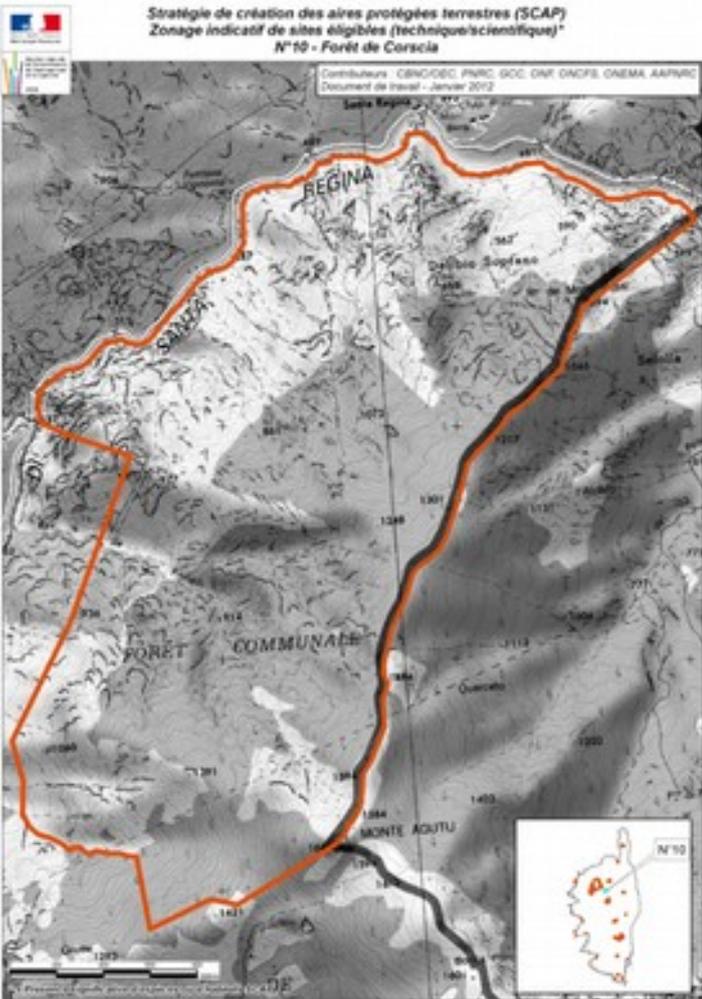


Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre	
<p>Le Grand capricorne est un coléoptère inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui affectionne particulièrement les chênes très âgés. Le diagnostic écologique du site du Massif du Cinto partie Corscia (Cf Tome 1 du DOCOB) a identifiés plusieurs secteurs favorables à cette espèce avec des traces de présence de l'espèce (trous de sortie de larves). Ces secteurs favorables sont situés dans la Chênaie verte à l'est de Corscia.</p> <p>A travers cette mesure, il est donc proposé de mettre en place des conventions avec les propriétaires forestiers de la Chênaie verte souhaitant exploiter leurs parcelles afin de préserver les arbres sénescents. De plus, la mise en place d'exclos peut elle aussi être envisagée : L'objectif visé par cette mesure expérimentale est d'empêcher l'accès des troupeaux domestiques à ces exclos afin de permettre une régénération de la Chênaie verte et créer des îlots de sénescence pour permettre la présence de bois morts.</p> <p>Ces mesures permettraient donc de préserver l'habitat d'espèce du Grand capricorne.</p>			<p><b>Type de mesure :</b> Mesure contractuelle - Mesure de Gestion et Conservation</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable à travers la mesure 227 du PDRC</p>	
Durée programmée			5 ans	
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mise en place des exclos		Entretien des clôtures Si nécessaire		Entretien des clôtures Si nécessaire
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Amélioration de la régénération de la hêtraie au sein des exclos marqué par la présence de jeunes pousses		- Nombre d'exclos mis en place		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, ONF, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)		ONF, association locale, bureau d'étude compétent en la matière...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles				
Nature des opérations			Coût	
Les coûts de l'action sont proposés à titre indicatif et sont estimés pour la mise en œuvre de 2 exclos d'environ 2 ha et d'environ 600 m de périmètre.				
Matériaux +Mise en place de la clôture (tarifs selon l'expérience de l'ONF) : 20 € le mètre linéaire			24000 € HT (minimum)	
Entretien des clôtures (A déterminer en fonction des besoins)			A déterminer	
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>			<b>24000 € HT</b>	

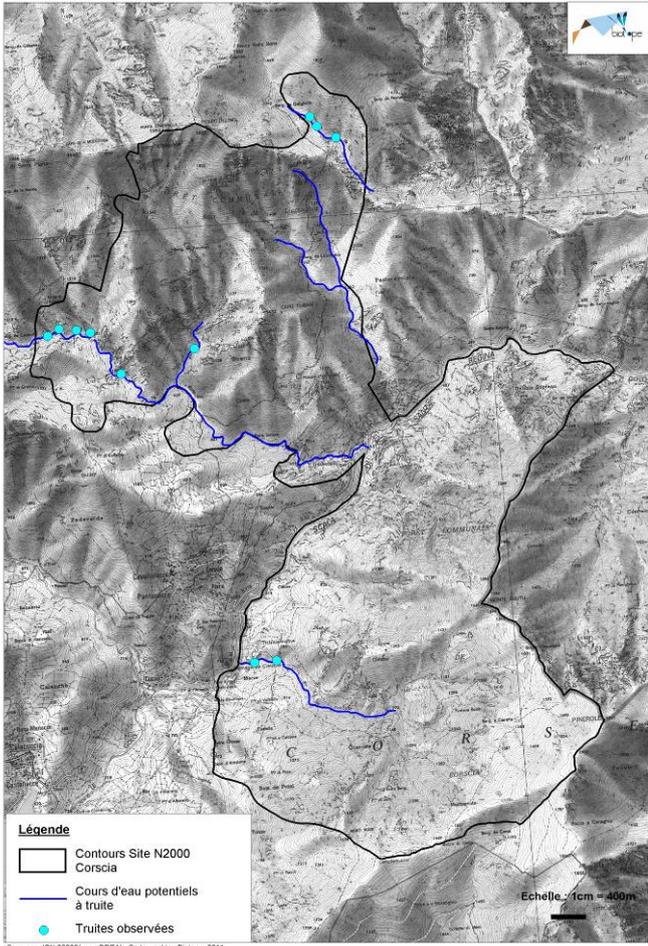
GC7	<b>Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens</b>	<b>Priorité 2</b>
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		- SC1
Habitats et espèces concernés:	Habitats	Espèces
	Rivières et cours d'eau de montagne	<i>Discoglosse sarde, Discoglosse corse, Murin de Capaccini...</i>
Localisation - Périmètre d'application:		Superficie concernée:
<p><b>SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"</b></p> <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limites du Site Natura 2000 Partie Corscia</li> <li>Amphibiens observés sur le site <ul style="list-style-type: none"> <li>Discoglosses corse &amp; sarde</li> <li>Rainette sarde</li> <li>Euprocte de Corse</li> <li>Salamandre de Corse</li> </ul> </li> </ul> <p>Echelle : 1cm = 500m</p> <p>Sources : Fond IGN 25000 : DREAL Corse - Cartographie : Biotope, 2009</p>		Environ 30km de linéaire

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre
<p>L'intérêt batracologique de la partie Corscia du site Natura 2000 du Massif du Cinto est indéniable : 5 espèces d'amphibiens présentes sur les 7 existantes en Corse, dont 2 d'Intérêt communautaire (les 2 Discoglosses). Les alevinages et les modifications de débit des ruisseaux (prélèvement d'eau) ne doivent être autorisés qu'après étude s'assurant de l'absence d'impact négatif pour les batraciens. De plus, la pollution des cours d'eau doit être évitée sur ce site afin de maintenir cette diversité.</p> <p>Pour les chiroptères, comme le Murin de Capaccini chassant en zone aquatique (essentiellement sur le Golo pour le site étudié), il est également important de préserver la qualité du milieu et d'éviter les changements brusques des débits d'eau durant la période d'activité de cette espèce.</p> <p>Ainsi, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une information en local concernant l'alevinage (interdit sans autorisation de la fédération,...), les problèmes de pollutions (déchets,...) ;</li> <li>- Une convention avec EDF, pour permettre la prise en compte de la faune sensible aux lâchers d'eau du barrage de Calacuccia ;</li> <li>- Une surveillance...</li> </ul>				<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de Gestion et Conservation</p> <p><b>Financement :</b></p>
Durée programmée				5 ans
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mise en place des actions	suivi	suivi	suivi	suivi
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Amélioration de l'état de conservation des habitats aquatiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des populations d'amphibiens dans les habitats aquatiques (abondance, démographie, état sanitaire...)</li> <li>- Qualité de l'eau des habitats aquatiques (pollution, présence ou non d'alevinage...)</li> </ul>		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)		association locale, ONEMA, PNRC, ONCFS, Fédération de Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, collectivité locale ...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles				
Nature des opérations				Coût
12 passages /an assurés par convention avec l'ONEMA, le PNRC et l'ONCFS				A définir
Coût HT total estimé (à titre indicatif)				A définir

GC8	<b>Création d'une réserve Biologique forestière dans le cadre de la SCAP</b>	<b>Priorité 2</b>
-----	--	-------------------

Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer ou préserver l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Améliorer ou préserver l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- Améliorer ou préserver la gestion du site</li> </ul>	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		- Toutes les fiches actions du Docob
Habitats et espèces concernés:	Habitats	Espèces
Thuriferaies, Forêts de Pins laricio et Falaises siliceuses supra méditerranéennes		<i>Discoglossus montalentii</i> , <i>Discoglossus sardus</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Papilio hospiton</i>
Localisation - Périmètre d'application:		Superficie concernée:
		Environ 500 ha
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		

<b>Description des opérations</b>						<b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle réglementaire  <b>Financement :</b> ...
Reconnaissance du caractère exceptionnel du site ; valorisation pédagogique ; aides à la gestion de la forêt communale soumise concernée  Maintien en réserve l'état des formations à Genévriers thurifères  Éventuellement travaux d'entretien et de protection de la thuriferaie (notamment contre la concurrence d'autres espèces)						
<b>Durée programmée</b>						
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>5 ans</b>
<b>Calendrier de réalisation</b>						
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
	X					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>			
- Conservation des espèces			- Réalisation de la SCAP			
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>			<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>			
Commune, ONF et DREAL			Commune, ONF et DREAL			
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>						
<b>Nature des opérations</b>					<b>Coût</b>	
A chiffrer ultérieurement						
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>					A chiffrer ultérieurement	

SC1	<b>Acquisition de connaissances sur la Truite de Corse par la réalisation d'analyses génétiques et de suivis</b>		<b>Priorité 2</b>
Objectif(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des Connaissances		
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>	
DOCOB		- GC7	
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	/	la Truite corse ( <i>Salmo trutta macrostigma</i> )	
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>			<b>Superficie ou linéaire estimé:</b>
<p>L'ensemble du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia</p> <p><b>SITE NATURA 2000 "MASSIF DU CINTO - PARTIE CORSCIA"</b></p>  <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contours Site N2000 Corscia</li> <li>Cours d'eau potentiels à truite</li> <li>Truites observées</li> </ul> <p>Echelle : 1cm = 400m</p> <p>Sources : IGN 25000ème - CREAL - Cartographie - Biotope, 2011</p>			<p>Environ 6 km de linéaire</p>

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations					Modalité de mise en œuvre
<p>A travers le programme LIFE « conservation de la truite macrostigma en Corse » mené sur la période 2003-2007 un important dispositif d'acquisition des connaissances a vu le jour sur différents massifs de Corse. Ainsi, un grand nombre d'analyses génétiques ont été réalisées permettant de dessiner la répartition de cette souche hautement patrimoniale sur le territoire corse. Cependant, les ruisseaux du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia n'ont pas bénéficiés de ces analyses. Cette action propose donc la mise en œuvre d'analyses génétiques sur les cours d'eau les plus favorables à cette espèce et non concernés par l'alevinage (sachant qu'il y a peut-être introgression).</p> <p><b>Choix précis des sites pour les analyses génétiques :</b></p> <p>Il est proposé d'effectuer des analyses génétiques sur plusieurs ruisseaux, notamment des têtes de bassins versants où de la truite a été observée mais non déterminée. Il est envisagé de faire porter ses analyses sur 3 ruisseaux :</p> <p>- Amont du Ruisseau de la Ruda, Ruisseau de Vecchili, Ruisseau de Merio</p> <p>Néanmoins, un comité scientifique composé de la Fédération de pêche, l'ONF, ONEMA, l'ONCFS, l'OEC, la DREAL Corse et du PNRC devra être consulté afin de préciser les localités à analyser.</p> <p><b>Prélèvement des échantillons à analyser :</b></p> <p>Une personne habilitée sera chargée d'effectuer les prélèvements pour les analyses génétiques selon la méthodologie employée lors du programme Life macrostigma (consulter la fédération de pêche). La réalisation des analyses génétiques sera confiée à une structure compétente en la matière.</p> <p><b>Suivi des populations :</b></p> <p>Il est nécessaire de maintenir un suivi des populations puisque ces suivis permettent de fournir des informations sur l'état des populations. Les données collectées à cette occasion permettent également de calculer la taille de la population et donc d'estimer le nombre de poissons pouvant être prélevé pour renforcer d'autres populations. Les inventaires devront être effectués durant le 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.</p>					<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>
<b>Durée programmée</b>					<b>6 ans</b>
<b>Calendrier de réalisation</b>					
<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
Choix précis des sites		Analyses génétiques	Analyses génétiques		
suivi	X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>			<b>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</b>		
<p>- nouvelles informations sur la répartition de la truite corse</p> <p>- actualisation des données concernant les effectifs de truite corse</p>			<p>- nombre d'analyses génétiques réalisées</p> <p>- linéaire supplémentaire inventorié</p> <p>- nombre de cours d'eau et/ou bassins versants suivis</p>		
<b>Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)</b>			<b>Maître(s) d'œuvre potentiel(s)</b>		
Structure animatrice, Fédération de Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques			Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude, Fédération de Corse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques		
<b>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</b>					
<b>Nature des opérations</b>					<b>Coût total</b>
Choix des sites (2 jours, 400 €/j)					800 €
Prélèvement des échantillons (8 jours, 400 €/j)					3200 €
Analyse génétique (environ 4/ ans sur 2 ans à 1 000 € l'unité)					8000 €
Suivi des populations (1/an/RTP sur 5 ans avec participation de 2 personnes)					16000 €
<b>Coût HT total estimé</b>					<b>28000 €</b>

SC2	<b>Répartition du <i>Cerambyx cerdo</i> sur le site</b>		<b>Priorité 3</b>
<b>Thématique(s) de développement durable</b>	- Suivi et amélioration des connaissances		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
<b>Documents visés</b>		<b>Mesure à coordonner avec :</b>	
DOCOB		- GC1, GC2, GC6	
<b>Habitats et espèces concernés:</b>	<b>Habitats</b>	<b>Espèces</b>	
	Chênaie verte	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	
<b>Localisation - Périmètre d'application:</b>		<b>Superficie estimée:</b>	
<i>A minima la Chênaie verte sur le site Natura 2000</i>		A minima 120 ha	
<b>Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre</b>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de mise en œuvre</b>	
<p>Le Grand capricorne est un coléoptère inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » qui affectionne particulièrement les chênes très âgés. Le diagnostic écologique du site du Massif du Cinto partie Corscia (Cf. Tome 1 du DOCOB) a identifiés plusieurs secteurs favorables à cette espèce situés dans la Chênaie verte à l'est de Corscia.</p> <p>L'objet de cette mesure est donc d'engager des prospections pointues sur ces secteurs identifiés comme favorables à l'espèce dans l'objectif d'obtenir des informations sur la répartition précise de cette espèce sur le site Natura 2000. La connaissance de cette répartition permettra ensuite d'informer les propriétaires et gestionnaires de ces forêts sur la présence de cette espèce et de les conseiller quant à la gestion de ces habitats pour cette espèce.</p> <p>Pour cela 5 jours de prospections sont proposés. Les individus repérés devront être localisés à l'aide d'un GPS et les données suivantes renseignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Stade de développement</li> <li>→ Nombre d'individus</li> <li>→ Date et lieu d'observation</li> <li>→ Conditions météo</li> <li>→ Description précise du milieu dans lequel l'individu a été observé (essence d'arbre, arbre bont sur pied, bois mort, ...)</li> </ul> <p>Les adultes sont à rechercher en période estivale au crépuscule sur les troncs des chênes ou à proximité sur des souches.</p>		<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>	
<b>Durée programmée</b>		<b>5 ans</b>	

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X		
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Meilleure connaissance des populations de Grand capricorne sur le site Natura 2000 et de leur répartition		- Superficie de chênaie (habitat d'espèce favorable) prospectée - Nombre d'individus observés		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, OCIC, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)		OCIC, association locale, bureau d'étude compétent en la matière,...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles				
Nature des opérations				Coût
Prospection (6 jours)				3000 à 4800 €
Analyse des données (3 jours)				1500 à 2400 €
Rédaction d'un article à paraître dans le bulletin annuel (mesure AN1) (0,5 jours)				250 à 400 €
<b>Coût HT estimé total de l'action / an</b>				<b>4750 à 7600 €</b>

SC3	<b>Répartition du Mouflon de Corse sur le site</b>	<b>Priorité 1</b>
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	- Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
-----------------	----------------------------

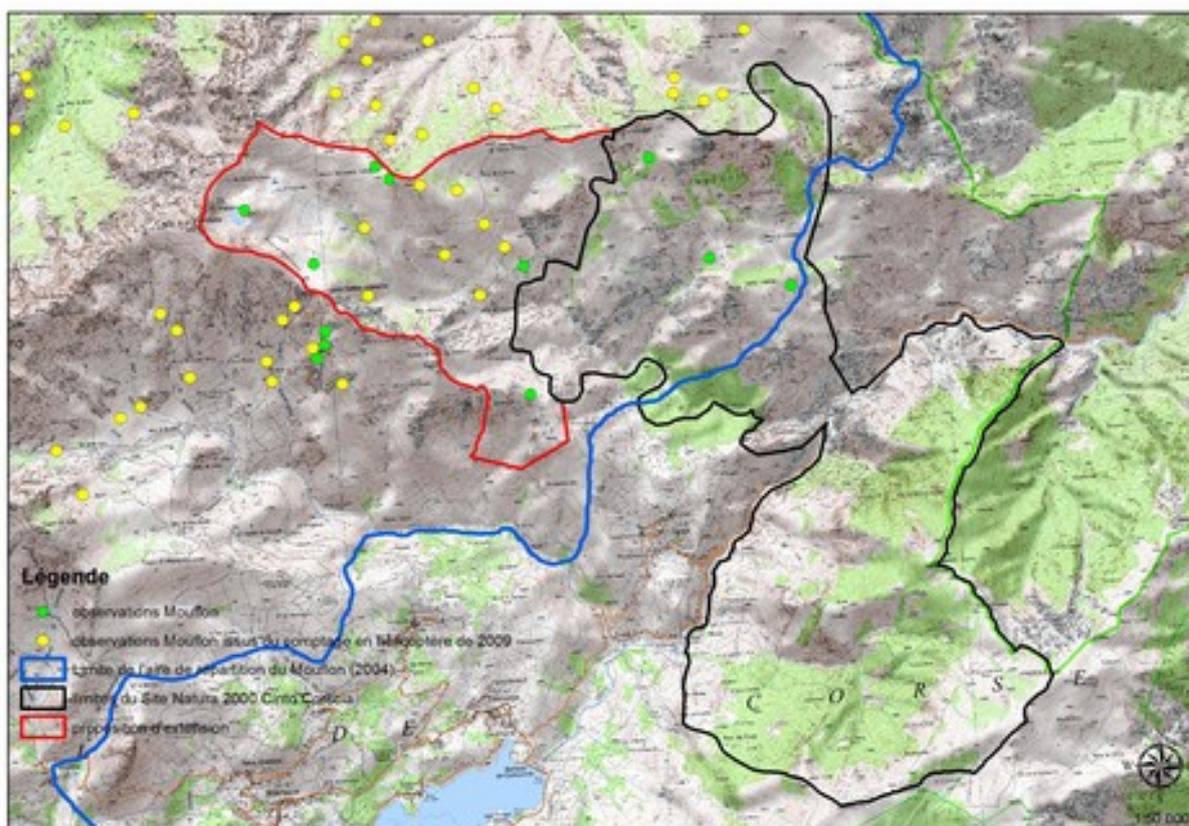
DOCOB	- GC4
-------	-------

Habitats et espèces concernés:	Habitats	Espèces
		Mouflon de Corse <i>Ovis gmelini musimon var. corsicana</i>

Localisation - Périmètre d'application:	Superficie estimée:
---	---------------------

>1465 ha

Carte de répartition du mouflon de Corse sur le site Natura 2000 Massif du Cinto, partie Corscia



(Source: Carte: ONCFS, 2012; Données: ONCFS, OGREVA, BIOTOPE)

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations				Modalité de mise en œuvre
<p>Les actions de suivi de l'aire de répartition du Mouflon de Corse mises en place en 1997, 2004 et 2014 par l'ONCFS, sont consacrées à l'ensemble de l'aire de répartition de cette espèce à l'échelle de la Corse. A l'échelle de l'île l'expansion du Mouflon de Corse est très faible mais positive.</p> <p>Le Massif du Cinto fait ainsi l'objet de suivis annuels réalisés également sur le Massif de Corscia. Sur le site Natura 2000 du Massif de Corscia, seulement quelques mouflons mâles isolés ont été aperçus lors des prospections.</p> <p>Les populations de mouflon de ce secteur ont donc un état de conservation imprécisément connu. Il faut donc continuer d'évaluer le site Natura 2000 de Corscia en tant que zone d'hivernage pour favoriser son extension au-delà du site, voire même du Golo. Pour cela, il faut favoriser des conditions d'accueil favorables aux hardes de Mouflon de Corse (limiter la compétition avec les troupeaux ou encore limiter le dérangement bruyant tel que la chasse avec chiens), (Communication orale BENEDETTI P., ONCFS).</p> <p>Le site Natura 2000 devrait donc faire l'objet d'un suivi du Mouflon de Corse plus important, notamment en hiver, pour déterminer les zones d'hivernage de l'espèce sur ce versant. Il serait donc intéressant de coupler 2 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous forme d'un suivi régulier à pied sur le site (dont 1 en hiver) et,</li> <li>- sous forme d'un comptage aérien par hélicoptère (transects avec résultat indiciaire d'abondance).</li> </ul>				<p><b>Type de mesure :</b> Mesure non contractuelle - Mesure de suivi et amélioration des connaissances</p> <p><b>Financement :</b> Mesure finançable sur les crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)</p>
Durée programmée				5 ans
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure connaissance des populations de Mouflon de Corse sur le site Natura 2000 et de leur répartition</li> <li>- Extension de l'aire de répartition du Mouflon de Corse</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie prospectée</li> <li>- Nombre d'individus observés</li> <li>- Superficie utilisée par le Mouflon de Corse</li> </ul>		
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)		
Structure animatrice, ONCFS, DREAL Corse (liste non exhaustive donnée à titre indicatif)		Structure animatrice, ONCFS, DREAL Corse		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles				
Nature des opérations			Coût	
Prospections (comptages aériens avec Résultat indiciaire d'abondance à faire entre 6 et 8 fois à 1200 € l'heure = 10 h pour l'ensemble du Niolo)			10 000 à 15000 €	
Analyse des données (3 jours)			1500 à 2400 €	
Rédaction d'un article à paraître dans le bulletin annuel (mesure AN1) (0,5 jours)			250 à 400 €	
<b>Coût HT estimé total de l'action</b>			<b>11 750 à 17 800 €</b>	

### IV.1.3 Récapitulatifs des actions proposées

**Tableau 4:** Tableau récapitulatifs des actions proposées

Thématique	Mesures	Code	Priorité	Objectifs
<b>Animation et vie du site</b>	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1	1	Animer le DOCOB de manière concertée
				Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000
				Informersur le site Natura 2000 et les actions réalisées
				Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
<b>Valorisation, Communication et sensibilisation</b>	Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2	2	Informersur le site Natura 2000 et les actions réalisées
				Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
	Informersur le site Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1	3	Informersur le site Natura 2000 et les actions réalisées
				Sensibiliser les usagers du site Natura 2000 à sa fragilité
<b>Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire</b>	Préservation de l'habitat à Genévrier thurifère	GC1	1	Préserver l'habitat à Genévrier thurifère
	Recherche et marquage des arbres-gîtes de manière pérenne	GC2	2	Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers
	Gestion pastorale	GC3	2	Améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces en lien avec le pastoralisme
				Améliorer la gestion du site
	Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC6	2	Préserver les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques
	Création d'une Réserve biologique forestière dans le cadre de la SCAP	GC7	2	Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Thématique	Mesures	Code	Priorité	Objectifs
	Eviter la prolifération d'une espèce envahissante, <i>Ailanthus altissima</i>	GC4	3	Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne	GC5	3	Préserver les populations de Grand Capricorne ainsi que leur habitat
Suivi et amélioration des Connaissances	Répartition du Mouflon de Corse sur le site	SC3	1	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Acquisition de connaissances sur la Truite de Corse par la réalisation d'analyses génétiques et de suivis	SC1	2	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Répartition du Grand Capricorne sur le site	SC2	3	Améliorer les connaissances concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire

#### IV.1.4 Synthèse actions - coût - financements

**Tableau 5: Tableau de synthèse des actions proposées ainsi que de leur coût et financements potentiels**

Action	Code	coût estimé pour 6 ans en euros (HT)	type de mesure	financements potentiels
Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1	42000 €	Mesure contractuelle - Mesure d'animation - information	FEDER
Informier régulièrement sur Natura 2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1	20000 €	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation - information	- crédits du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ...)
Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2	10500 € environ	Mesure contractuelle - Mesure d'animation - information	- crédits du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CTC, CG2B, Communes), EPCI (Communautés de communes ...)
Préservation de l'habitat à Genévrier thurifère	GC1	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Recherche et marquage des arbres-gîtes de manière pérenne	GC2	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Gestion pastorale	GC3	36,77 €/ha/an	Mesure non contractuelle - Mesure agro-environnementale, Mesure MAET	Fonds FEADER via la mesure 214-E du PDRC, engagement E3-15
Proposition d'extension du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia	GC4	1 200 €	Mesure non contractuelle - Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

Action	Code	coût estimé pour 6 ans en euros (HT)	type de mesure	financements potentiels
Eviter la prolifération d'une espèce envahissante, <i>Ailanthus altissima</i>	GC5	A chiffrer ultérieurement	Mesure contractuelle - Mesure de gestion et conservation	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne	GC6	24 000 €	Mesure contractuelle - Mesure de Gestion et Conservation	à travers la mesure 227 du PDRC
Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC7	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle - Mesure de Gestion et Conservation	-
Création d'une réserve biologique forestière dans le cadre de la SCAP	GC8	A chiffrer ultérieurement	Mesure non contractuelle réglementaire	-
Acquisition de connaissances sur la truite corse par la réalisation d'analyses génétiques et de suivis	SC1	28 000 €	Mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Répartition du Grand Capricorne sur le site	SC2	4 750 à 7 600 €	Mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)
Répartition du Mouflon de Corse sur le site	SC3	11 750 à 17 800 €	Mesure non contractuelle de suivi et d'amélioration des connaissances	crédits du ministère en charge de l'écologie (MEEDDM)

## IV.1.5 Calendrier global des actions

**Tableau 6: Calendrier prévisionnel global de réalisation des actions**

Action	Code	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	AN1						
Informier régulièrement sur N2000, l'avancement du Document d'objectifs et les mesures mises en œuvre	VC1						
Concevoir et mettre en place des panneaux d'informations et de sensibilisation aux enjeux du site	VC2						
Préservation de l'habitat à Genévrier thurifère	GC1						
Recherche et marquage des arbres-gîtes de manière pérenne	GC2						
Gestion pastorale	GC3						
Proposition d'extension du site Natura 2000 du Massif du Cinto partie Corscia	GC4						
Eviter la prolifération d'une espèce envahissante, <i>Ailanthus altissima</i>	GC5						
Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne	GC6						
Préservation des habitats aquatiques favorables aux amphibiens	GC7						
Création d'une réserve biologique forestière dans le cadre de la SCAP	GC8						
Acquisition de connaissances sur la truite corse par la réalisation d'analyses génétiques et de suivis	SC1						
Répartition du Grand Capricorne sur le site	SC2						
Répartition du Mouflon de Corse sur le site	SC3						

# V. PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

---

L'objectif de la charte est la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » une gestion existante et/ou passée qui a permis le maintien de ces espèces et milieux remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

## V.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

---

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

## V.2 Les avantages

---

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

## V.3 Engagements et recommandations

---

Dans un premier temps, il convient de préciser les termes « d'engagement » et de « recommandations » tels qu'ils seront employés dans la charte Natura 2000 proposée.

**Engagement :** En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements participant cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décrits dans le DOCOB. Ces engagements n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non respect peut conduire à une suspension temporaire à l'adhésion de la charte. Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal).

**Recommandation :** Les recommandations ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

Sur la base de ces définitions, le guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon propose un découpage des engagements et recommandations selon 3 grandes catégories (extrait du guide).

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique. » (pages 5 et 6, DIREN Languedoc-Roussillon, Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc Roussillon).

La présente étude se propose de reprendre cette ligne directrice dans l'élaboration de la charte Natura 2000 du site du Massif du Cinto, partie Corscia. Il faut également rappeler que la charte est conclue pour une période de 5 ans et doit être en accord avec les objectifs présentés précédemment (Cf § III *DEFINITION DES OBJECTIFS* [page 18](#)) ainsi que la réglementation en vigueur sur le site (Cf. b).

## V.4 Charte Natura 2000 du site FR9400576 « Massif du Cinto, partie Corscia »

---

Les engagements et recommandations proposées au sein de ce paragraphe s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 du Massif du Cinto, partie Corscia indépendamment du type de milieu ou d'activité.

## FICHE N° 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE DU MASSIF DU CINTO, PARTIE CORSICA

### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité ;
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ;
- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

### Engagements

Le signataire s'engage à :

→ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

*Point de contrôle : absence/présence de procès verbal*

→ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste en c) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.

*Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes*

→ Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes automnale et hivernale afin d'atténuer les perturbations sur la faune et la flore.

*Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.*

→ Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.

*Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice*

→ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

*Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux*

→ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats puissent être menées. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

*Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse*

## FICHE N° 2: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS ET À L'ACTIVITÉ SYLVICOLE

### Liste des habitats concernés

- **9260 Forêt à *Castanea sativa***
  - 9260-4 Châtaigneraies de la Corse
- **9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia***
  - 9340-11 Yeuseraies corse à Galliet scabre
  - 9340-12 Yeuseraies corse à Houx
- **9530-2 Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra* subsp *laricio* var. *corsicana***
  - 9530-21\* Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente
  - 9530-22 \* Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia
  - 9530-23\* Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont
- **9540-1 Pinèdes méditerranéennes de Pins mésogéens endémiques : Pin maritime**
  - 9540-16 Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse
- **9560-6 Les forêts endémiques à *Juniperus thurifera***

### Recommandations

Voir les recommandations dans le guide de sylviculture du châtaignier du CRPF

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité ;
- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration ;
- Organiser l'exploitation et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu ;
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes ;
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ;
- Effectuer, après toute coupe rase, à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral, dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L9 du code forestier.

### Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM ;

*Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire*

- Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 % ;

*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase*

- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées ;

*Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées*

- Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public ;

*Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.*

- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers ;

*Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers*

- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

*Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort*

- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

*Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement- Document en cohérence avec le DOCOB.*

### FICHE N° 3: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX PASTORAUX ET À L'ACTIVITÉ PASTORALE

#### Liste des habitats concernés

- **4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêts épineux**
  - 4090-8 Fruticées montagnarde de Corse
  - 4090-9 Fruticées supraméditerranéennes de Corse

#### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques ;
- Pérenniser le pâturage extensif dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;

#### Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas effectuer de boisement ;  
*Point de contrôle : Absence de plantation*
- Limiter le brûlage dirigé et dans le cas où il s'avère indispensable prévoir son encadrement par des personnes compétentes ;  
*Point de contrôle : Absence de « brûlages sauvages »*

## FICHE N° 4: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques ;
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ;
- Ne pas perturber la faune sauvage ;
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site ;
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

### Engagements

Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

*Points de contrôle : Expertise*

- Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une voie d'escalade.

*Points de contrôle : Expertise*

## FICHE N° 5: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS À LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE

### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes ;
- Ne pas cueillir les espèces végétales ;
- Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage ;
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés ;
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ;
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.

### Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet

*Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage*

- Ne pas faire de feu

*Point de Contrôle : Absence de constat de traces de feu*

- Ramasser ses déchets afin de ne laisser aucune trace de son passage

*Point de Contrôle : Absence de constat de déchets sur les itinéraires de randonnées*

## FICHE N° 6: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS À LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Ne pas aleviner à partir de souches allochtones ;
- Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure ;
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits ;
- Relâcher toutes prises que je ne vais pas consommer ;
- Ne pêcher que pour ma consommation personnelle (et cercle familial restreint).

### Engagements

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée ;
- S'informer sur l'évolution de la réglementation et respecter la réglementation en vigueur.

## FICHE N°7: ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS À LA PRATIQUE DE LA CHASSE

### Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Porter attention aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités ;
- Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ;
- Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socioéconomiques ;
- Eviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.).
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses ;
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ;
- Limiter la circulation motorisée en favorisant le regroupement des chasseurs (plusieurs chasseurs par véhicules).

### Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées ;
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles ;
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGE.

### Engagements particuliers aux sociétés de chasse communales ou privées

- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.

### Engagements particuliers aux chasseurs

- Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) ;
- Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ;
- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

# Bibliographie

---

- ACEMAV COLL. DUGUET R. MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Ed Biotope, Mèze, 480 p.
- BEUNEUX G. et RIST D., 2007. Les chiroptères en milieu forestier d'altitude en Corse : bilan de 5 années d'étude. Les dossiers forestiers, in Actes du 28è colloque francophone de Mammalogie de la SFEPM à Rambouillet - oct 2005, n°18 : 71-84
- Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 5, Habitats rocheux. La Documentation Française. 381 p.
- Collectif - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces animales. La Documentation Française. 345 p.
- Collectif, 2002 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 et 422p.
- Collectif, 2005 - Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4, Habitats agropastoraux. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 445 et 487 p.
- CRPF, 2006. Schéma Régional de gestion sylvicole de Corse. 98p. + Annexes.
- CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°1 Le chêne vert. 2p.
- CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°3 Le châtaigner. 2p.
- CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°4 Les résineux. 2p.
- CTC, 2007 - Programme opérationnel FEDER Corse 2007-2013. 241 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Annexe 6 au PDRC. Tome 6, 130 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Aides d'état. Tome7, 105 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Evaluation ex-ante. Tome 4, 80 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013, Evaluation environnementale. Tome 5, 64 P.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 1, 117 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 2, 331 p.
- CTC, 2007. Plan de développement rural de la Corse 2007 - 2013. Tome 3, 96 p.
- DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992 - Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Nat. Reg. Corse/EPHE, Ajaccio : 128p.
- DIREN Languedoc-Roussillon, inconnu. Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. 47 p.
- Faune sauvage n°278, 2007 - La conservation du Mouflon de Corse dans la Réserve d'Asco - p.16-21
- GAMISANS J., 2006 - La végétation de la Corse. Edisud. 391 p.
- GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2009. Programme régional de conservation des chiroptères en Corse 2006-2008 - année 2008 et bilan 2006-2008. GCC, rapport OEC/DIREN : 26p. + annexes
- LAFRANCHIS T, 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, BIOTOPE Ed. : 448 p.
- MAILLARD D., P. BENEDETTI, JP. MARIANI, JC. GAUDIN, M. GAREL, 2007. La conservation du Mouflon de Corse dans la réserve d'Asco - Faune sauvage n°278- 21 p
- MNHN, 2000. Papilio hospiton Génée, 1839. Fiche espèce n°55 - doc téléchargeable sur le site du MEEDATT : 3 p.
- ONF, 2007. Règlement national d'exploitation forestière. 17p.
- SALVIDIO S., SINDACO R. et LIVIO E, 1997. Etude de l'écologie et de la protection des Discoglosses en Corse ; rapport final référence FN237 53 95 000 14. Université de Gênes, Institut de Zoologie/DIREN de Corse : 130 p
- SFEPM, 2008. Connaissances et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles. SFEPM, ouvrage LIFE Nature : 103p.

SPEIGHT M. C-D, 1989. Les invertébrés saproxyliques et leur protection. Conseil de l'Europe Ed., 77 p.

THAURONT M. & GOURMAIN P., 2003. Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés. Dispositif national Forêt Natura 2000 - Propositions. Ecosphère; Cabinet Rousselin Colas des Francs; Ministère de l'écologie et du développement durable. rapport, 80 p.

THAURONT M. & GOURMAIN P., 2003. Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés. Liste nationale des mesures pour les contrats Natura 2000 forestiers- Propositions. Ecosphère; Cabinet Rousselin Colas des Francs; Ministère de l'écologie et du développement durable. rapport, 80 p.

## Bibliographie du site

ANDREI-RUIZ M.-C., VALENTINI P & COLLE-TAMAGNA S. (2005) - Complément à l'étude en Corse de *Papilio hospiton*, espèce endémique et protégée, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats dans le cadre du réseau Natura 2000 : Sites de Cuscione et Massif du Cinto. Rapport OEC-OCIC pour le PNRC, 53 pages.

DIREN CORSE, 1994 - ZNIEFF 01140000 : crêtes asylvatiques et hauts versants du Monte Cinto. Fiche ZNIEFF

DIREN CORSE, 1994 - ZNIEFF 01280000 : gorges de la scala di Santa Regina. Fiche ZNIEFF

DIREN CORSE, 1994 - ZNIEFF 01290000 : Forêts d'altitude de Corscia-Calacuccia. Fiche ZNIEFF

GAMISANS J. & GRUBER M. — La végétation du Niolu (Corse). *Ecologia Medit.* 4, 1979, pp . 141-156.

GROUPE CHIROPTERES CORSE, 2001. Les chauves-souris et les aménagements hydroélectriques EDF en Corse. GCC, Corte, rapport : 15p.

INPN, 1998. Site internet Formulaire Standard des Données - FR9400576 Massif montagneux du Cinto

RIST D., BEUNEUX G. & COURTOIS J.Y., à paraître. Recherche des territoires de chasse du murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) en Corse ; premiers résultats. Symbioses, actes des Rencontres Nationales Chiroptères 2007.

## Sources photographiques

F.DELAY, Biotope- 2009

## Webographie

1. <http://www.natura2000.fr/>
2. [www.oec.fr](http://www.oec.fr)
3. <http://ocic.oec.fr>
4. <http://www.parc-corse.org>
5. <http://www.foretriveefrancaise.com/la-foret-de-corse-476894.html>

# Annexes

---

A.	: ARTICULATION ENTRE LA NOUVELLE PAC ET NATURA 2000	67
B.	RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE SITE DU MASSIF DU CINTO	68
C.	: LISTE DES ESPÈCES POTENTIELLEMENT ENVAHISSANTES PRÉSENTES EN CORSE (EXTRAIT PDRC TOME 2, 2007)	70
D.	: CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS	71
E.	: AXE 2 DU POE-FEDER CORSE § 2.1.1	79
f.	: Mesure 227 du PDRC	80
G.	: MAET- ENGAGEMENT E3-15 « GESTION PASTORALE »	82
h.	Note complémentaire du CBNC au DOCOB Natura 2000 FR9400576 «Massif du Cintu» concernant <i>Juniperus thurifera</i> L. sur le site de Corscia	84

## **A. : ARTICULATION ENTRE LA NOUVELLE PAC ET NATURA 2000**

### **Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales**

Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales porte en France sur :

- La mise en place d'une surface en couvert environnemental, égale à 3% de la surface aidée (en céréales, oléo-protéagineux, lin, chanvre et gel de l'exploitation), sous forme d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres maximum et localisée prioritairement le long des cours d'eau ;
- L'interdiction de brûlage des pailles et résidus de récoltes en SCOP (Surface en Céréales et Oléo-Protéagineux) ;
- La présence de trois cultures minimum ou de deux familles de cultures sur l'exploitation ;
- Pour les irrigants, le respect des règles concernant les prélèvements d'eau ;
- L'obligation d'entretien de l'ensemble des terres.

### **Le maintien des pâturages permanents**

Les pâturages permanents ou prairies permanentes sont les terres consacrées à la production d'herbes et autres plantes fourragères herbacées qui ne font pas partie depuis 5 ans ou davantage du système de rotation des cultures de l'exploitation.

A compter de 2005, la part de pâturages permanents dans la surface agricole devra être maintenue dans chaque Etat membre. En France, des modalités de gestion à l'échelle départementale pourront être définies en fonction de l'évolution du ratio national.

### **Conditionnalité des aides et Natura 2000**

En 2006, la conditionnalité des aides en matière de préservation du patrimoine naturel se rend conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement :

- absence d'introduction d'espèces exogènes ;
- conservation des animaux et des végétaux protégés et de leurs habitats (articles L 411-1 et suivants) sur l'ensemble du territoire d'exploitation (SAU) ;
- évaluation des incidences de travaux ou d'aménagement soumis à une autorisation administrative (construction, drainage...) sur les espèces et habitats d'intérêt européen dans le périmètre d'un site Natura 2000 (code de l'environnement, articles L 414-1 et suivants).

## **B. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE SITE DU MASSIF DU CINTO**

La liste des réglementations suivantes liée à la conservation et la protection du patrimoine naturel sert à l'élaboration de la charte, et doit être respectée sur le site Natura 2000. Elles sont données ici pour rappel.

→ **Les codes en vigueur :**

- Code de l'Environnement,
- Code Rural,
- Code de l'Urbanisme,
- Code du Patrimoine.

→ **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale :**

- Code de l'Environnement, L.411-1

→ **Protection des milieux, des paysages et des espèces :**

- Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4 ;
- Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2 ;
- Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3 ;
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3 ;
- Directive européenne n° 92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992 ;
- Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 ;
- Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement (débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau) et Code rural (réglementation des boisements).

→ **Textes législatifs et réglementaires :**

- Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 ;
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005.

→ **Instruments de planification et de réglementation urbaine :**

- Plans Locaux d'Urbanisme : L212-1 à 5 du Code de l'Urbanisme ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l'eau de 1992 ;

- Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU du 14 décembre 2000

→ **Circulation motorisée :**

- Code de l'Environnement, L.362-1

→ **Introduction d'espèces exotiques :**

- Code de l'Environnement, L.411-3

→ **Déchets : Code de l'Environnement :**

- L.541-1 et suivants ;
- L.216-6 (déchets et cours d'eau).

**c. : Liste des espèces potentiellement envahissantes  
présentes en Corse (extrait PDRC Tome 2, 2007)**

Acacia dealbata Link  
Agave americana L.  
Ailanthus altissima (Miller) Swingle  
Amaranthus retroflexus L.  
Araujia sericifera Brot.  
Artemisia annua L.  
Artemisia verlotiorum Lamotte  
Arundo donax L.  
Aster squamatus (Sprengel) Hieron.  
Bidens frondosa L.  
Bromus catharticus Vahl (= B. willdenowii Kunth)  
Buddleja davidii Franchet  
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus (± Mesembryanthemum acinaciforme L.)  
Carpobrotus edulis (L.) N. E. Br.  
Chenopodium ambrosioides L.  
Conyza bonariensis (L.) Cronq. (= C. ambigua DC. = Erigeron crispus Pourret)  
Conyza canadensis (L.) Cronq. (± Erigeron canadensis L.)  
Conyza sumatrensis (Retz.) E. Walker (= C. floribunda auct. non Kunth = C. naudinii Bonnet = C. albida  
Coronopus didymus (L.) Sm.  
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner  
Cuscuta campestris Yuncker  
Erigeron karvinskianus DC.  
Gomphocarpus fruticosus (L.) Aiton fil. (± Asclepias fruticosa L.)  
Lonicera japonica Thunb.  
Medicago sativa L.  
Nicotiana glauca R. C. Graham  
Oenothera biennis L.  
Oxalis pes-caprae L. (= O. cernua Thunb.)  
Panicum capillare L. ric-N  
Paspalum dilatatum Poiret  
Paspalum distichum L. (= P. paspalodes (Michaux) Scribner = P. digitaria Poiret)  
Pennisetum villosum Fresen. (= P. longistylum auct.)  
Phytolacca americana L. (= P. decandra L.)  
Ricinus communis L.  
Salpichroa organifolia (Lam.) Baillon  
Tradescantia fluminensis Velloso (= T. albiflora Kunth)  
Xanthium spinosum L.  
Elide asparagoides (L.)

➤ **Espèces subspontanées à surveiller en Corse :**

Acacia baileyana F. J. Muell.  
Acer negundo L.  
Avena sativa L.

## D. : CAHIERS DES CHARGES DES ACTIONS

➤ Grille de lecture du cahier des charges

<b>« NUMERO ET NOM DU SITE NATURA 2000 »</b>	<b>INTITULE DE LA MAEt OU DE L’ACTION</b>  <b>Modalité de mise en œuvre : Type de contrat (Forestier - agricole - non agricole non forestier)</b>	<b>Code de la mesure ou de l’action</b>  <b>Ex : A32314R</b>
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitats d’intérêt communautaire et/ou habitats d’espèces justifiant l’action</b>	<i>Liste des habitats et espèces de la flore et la faune justifiant l’action</i>	
<b>Etat de conservation des habitats et des espèces</b>	<i>A maintenir et/ou à restaurer</i>	
<b>Principe et objectifs</b>	<i>Objectifs visés dans le Docob</i>	
<b>Justifications</b>	<i>Ex : ces habitats naturels d’intérêt communautaire sont un enjeu très fort sur le site et sont favorables à la reproduction des tortues d’Hermann...</i>	
<b>Effets attendus</b>	<i>Ex : Maintien par le pâturage de 80% des parcelles de prés salées...</i>	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	<i>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d’un DOCOB opérationnel (c’est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  <i>Apporter plus de précision que dans la fiche mesure. (ex : les parcelles agricoles déclarées à la PAC)</i></i>	
<b>Bénéficiaires</b>	<i>Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  <i>Ex : exploitants agricoles</i></i>	
<b>Description de l’action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<i>Description rapide de l’action ou de la MAEt  En cas de non respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l’aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<i>Liste des engagements rémunérés  <i>L’itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</i></i>	
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	<i>Ex : période de travaux à respecter.</i>	

<b>Engagements rémunérés</b>	<b>non</b>	Liste des engagements non rémunérés
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>		
<b>Durée du contrat</b>		Ex : 5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>		Ex : diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle
<b>Financement</b>		Indiquer le code de la mesure et le taux de financement ou/et le montant de l'aide  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Financeurs potentiels</b>		Europe (x %), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) (x %), Autres collectivités et organismes (x %)...
<b>Modalités de versement des aides</b>		Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
<b>Contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>		Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction  Contrôle sur place : Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP)
<b>Suivis</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>		Indicateurs à reporter dans la fiche mesure
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		Indicateurs à reporter dans la fiche mesure
<b>Estimation du coût</b>		
<b>Estimation opération</b>	<b>par</b>	Calcul des aides ou des coûts estimés qui sont à reporter dans la fiche mesure
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>		Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de l'action (cartographie de l'action)</li> <li>- Surfaces engagées</li> <li>- Le montant de l'aide</li> <li>- Calendrier de mise en œuvre</li> </ul>

➤ Cahier des charges : Gestion pastorale

<b>FR9400576</b>	<b>Gestion pastorale</b>	<b>CC-GC3</b>
Massif du Cinto, partie Corscia	Type de contrat : agricole - MAEt	
	<b>PDRC : Mesure 214-E - engagement E3-15</b>	
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Habitat justifiant l'action</b>	Fruticées	
<b>Etat de conservation de l'habitat</b>		
<b>Principe et objectifs</b>	Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux (fruticées, zone ouvertes...) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise donc le maintien de cette mosaïque en évitant le surpâturage et/ou le sous-pâturage et les « brûlages sauvages ».	
<b>Justifications</b>	Actuellement une absence quasi-totale de gestion pastorale est constatée sur le site Natura 2000 entraînant notamment des brûlages non dirigés dont l'impact est négatifs pour les habitats d'intérêt communautaire.	
<b>Effets attendus</b>	Optimisation des brûlages dirigés et de l'utilisation des estives permettant un équilibre ente milieux ouverts et fruticées.	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>		
<b>Bénéficiaires</b>	Personne physique ou moral exerçant une activité agricole	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	L'agriculteur aura recours à l'intervention d'un technicien pour réaliser un diagnostic précis (le coût induit sera plafonné à 20% du coût de l'engagement et sera facturé).  L'agriculteur s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral (plan de gestion). Il assurera un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités et dans le temps et dans l'espace.	
<b>Engagements rémunérés</b>	Réalisation d'un diagnostic pastorale par un technicien  Mise en application des préconisations par l'exploitant	
<b>Conditions spécifiques de</b>	Les bénéficiaires de ces dispositifs sont tenus de respecter sur l'ensemble de l'exploitation les exigences de la conditionnalité prévues aux articles 4 et 5 du	

<b>réalisation des travaux</b>	règlement (CE) n° 1782/2003 et aux normes III et IV de ce règlement.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Aucun	
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>		
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Déclaration des parcelles visées à la PAC	
<b>Financement</b>	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
<b>Financeurs potentiels</b>	ODARC via le FEADER	
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p><i>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 :</i></p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
<b>Contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>	
<b>Suivis</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitant ayant bénéficiés de cette mesure</li> <li>- Nombre d'hectare concernés</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance de l'utilisation pastorale du site par les différents troupeaux</li> <li>- Amélioration de la gestion pastorale du site</li> <li>- Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>	
<b>Estimation du coût</b>		
<b>Estimation par</b>	Coût : diagnostic :	

opération	<p>→ Formule de calcul : <math>60 \text{ €/heure} \times (16 \text{ heures de réalisation du plan} + 1 \text{ heure de déplacement}) / 5 \text{ ans} / \text{surface moyenne engagée par exploitant (55 ha)} = 3,69 \text{ €/ha}</math></p> <p>Coût : travail :</p> <p>→ <math>2 \text{ heures/ha} \times 16,54 \text{ €/heure de main d'œuvre} = 33,08 \text{ €/ha}</math> (selon données du PDRC)</p>						3,69€/ha/ an
							33,08€/ha /an
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>						<b>36,77 €/ha/an</b>	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	?						
Echéancier	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
		Diagnostics pastoraux		Application des recommandations faites dans le diagnostic pastoral			

➤ **Cahiers des charges : Préservation de l'habitat favorable à la Rosalie des Alpes**

FR9400576 Massif du Cinto, partie Corscia	<b>Préservation de l'habitat favorable au Grand Capricorne</b> Type de contrat : forestier	CC-GC5
	<b>PDRC : Mesure 227 AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIERE ET DES MILIEUX FORESTIERS</b>	
<b>Enjeux et objectifs</b>		
<b>Espèces justifiant l'action</b>		
<b>Etat de conservation de l'espèce</b>	Indéterminé	
<b>Principe et objectifs</b>	Maintien et préservation de l'habitat d'espèce Grand Capricorne	
<b>Justifications</b>	L'objectif visé par cette mesure expérimentale est d'empêcher l'accès des troupeaux domestiques à ces deux exclos afin de permettre une régénération des peuplements de Chêne vert.	
<b>Effets attendus</b>	Amélioration de la régénération de la chênaie favorisant une diversité des classes d'âges à l'intérieur de ces peuplements. Cette diversité des classes d'âges permettra de fournir durablement un habitat hautement favorable au Grand Capricorne.	
<b>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</b>		
<b>Parcelles et emprises</b>	exclos qui pourront être appliqués sur les parcelles ?	
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires privés et leurs ayants-droits, leurs groupements, les collectivités Territoriales et leurs groupements propriétaires de forêts : dans ce cas certainement la mairie de Corscia ou l'ONF	
<b>Description de l'action et engagements</b>		
<b>Description</b>	<p>Cette action repose sur la mise en place de 2 exclos d'une superficie d'environ 2 ha. Ces exclos seront installés dans la chênaie verte située en rive gauche du Golo. Ils seront disposés dans les secteurs où le maximum de dépérissement des chênes et de dégâts sont constatés. Ces boisements devront également offrir des espaces suffisamment clairs pour permettre la régénération naturelles de cette essence.</p> <p>La clôture utilisée s'appuiera sur l'expérience de l'ONF en la matière. Ainsi, le sol étant rocheux dans cette partie du site les piquets utilisés devront être du fer à béton d'un diamètre de 20 mm. Ces derniers devront être espacés de 1,75 m à 2 m, selon les possibilités offertes par le relief, et enfoncés de 40 à 50 cm dans le sol.</p>	

	<p>Afin d'optimiser la solidité et l'efficacité de ces exclos, un double système de clôture sera utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 5 rangées de barbelés (aussi appelé ronces artificielles) en acier galvanisé</li> <li>→ Grillage à mouton de 0,95 m de haut également en acier galvanisé.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Matériaux et main d'œuvre pour la mise en place des exclos</p> <p><i>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</i></p>
<b>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</b>	/
<b>Engagements non rémunérés</b>	<i>Aucun</i>
<b>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</b>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans
<b>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</b>	Géoréférencement des exclos et note justificative concernant le choix de l'emplacement précis.
<b>Financement</b>	<p>Mesure finançable grâce à la mesure 227 du PDRC</p> <p>Le taux d'aide publique peut varier dans la limite de 80%.</p> <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Financeurs potentiels</b>	Ministère en charge de l'environnement, Europe,...
<b>Modalités de versement des aides</b>	<p><i>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000 :</i></p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
<b>Contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
<b>Suivis</b>	

<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'exclos mis en place													
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Amélioration de la régénération de la chênaie verte au sein des exclos marqué par la présence de jeunes pousses													
<b>Estimation du coût</b>														
<b>Estimation par opération</b>	Les coûts de l'action sont proposés à titre indicatif et sont estimés pour la mise en œuvre de 2 exclos d'environ 2 ha et d'environ 600 m de périmètre.			24000 € HT (minimum) A déterminer										
	Matériaux +Mise en place de la clôture (tarifs selon l'expérience de l'ONF) : 20 € le mètre linéaire Entretien des clôtures (A déterminer en fonction des besoins)													
<b>Coût HT total estimé (à titre indicatif)</b>				<b>24000 € HT</b>										
<b>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...</b>	<p><b>Matériel &amp; Méthode</b></p> <p>La méthode et le matériel employés s'appuieront sur les retours d'expériences de l'ONF en la matière et pourront donc être aménagées en fonction.</p> <p>Suivant les recommandations de l'ONF (com.pers. Emery S., ONF), la clôture se composera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grillage à mouton : grillage noué de 0,95 m de hauteur en acier galvanisé constitué de fils de 2,45 mm de diamètre</li> <li>• Fil barbelé en acier galvanisé de 2,1 mm de diamètre et pourvu d'une distance de 100 mm entre les picots.</li> <li>• Piquets : fer à béton</li> </ul>													
	<p><b>Echéancier</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Année 1</th> <th style="width: 20%;">Année 2</th> <th style="width: 20%;">Année 3</th> <th style="width: 20%;">Année 4</th> <th style="width: 20%;">Année 5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise en place des clôtures pour la mise en défens</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td>Entretien des clôtures si nécessaire</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td>Entretien des clôtures si nécessaire</td> </tr> </tbody> </table>				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Mise en place des clôtures pour la mise en défens	/	Entretien des clôtures si nécessaire	/	Entretien des clôtures si nécessaire
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5										
Mise en place des clôtures pour la mise en défens	/	Entretien des clôtures si nécessaire	/	Entretien des clôtures si nécessaire										

## **E. : AXE 2 DU POE-FEDER CORSE § 2.1.1**

### **2.1. GENERALISER ET OPTIMISER LA PROTECTION DES SITES ET LA PREVENTION DES RISQUES**

#### **2.1.1 PROTECTION ET VALORISATION DES SITES A FORTS ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS**

**n°2 : Soutenir la réalisation de travaux de protection et/ou de restauration des milieux naturels à caractère prioritaire.** (périmètre du PNRC, sites NATURA 2000, milieux importants pour la biodiversité, sites classés, sites du Conservatoire du littoral)

#### **OBJECTIFS ET CIBLES**

La Corse représente une île au capital naturel exceptionnel et préservé. A l'intérieur de l'île, le patrimoine naturel est indiscutable.

#### **Les objectifs sont donc :**

- de disposer d'un diagnostic territorial fiable (état des connaissances et cartographie) ;
- d'assurer une mise en cohérence de la gestion des sites naturels à l'échelle régionale ;
- d'animer et de coordonner la politique environnementale en la matière ;
- d'aider l'émergence de gestionnaires ;
- de soutenir les démarches labellisées (PNRC, etc.).

#### **Les cibles :**

- les collectivités locales et territoriales ou leurs groupements
- l'Office de l'Environnement de la Corse
- les associations (loi 1901)
- le syndicat mixte du PNRC
- le Conservatoire du littoral

#### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

- maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et les habitats inscrits dans les directives européennes « habitats » et « oiseaux » (hors mise en œuvre des DOCOB, prévue dans l'axe 3 du PDRC – FEADER)
- restaurer les populations et les milieux menacés et/ou dégradés prévus au titre des directives européennes « habitats » et « oiseaux » par l'animation et la mise en place de contrats de gestion des sites NATURA 2000,
- coordonner le réseau d'animateurs de sites NATURA 2000,
- établir un diagnostic des sites classés et inscrits en Corse
- mettre en œuvre les opérations d'aménagement et/ou de restauration.

## *f. : Mesure 227 du PDRC*

**MESURE 227 : AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE ET DES MILIEUX**  
Les forêts appartenant à des privées ou à des collectivités sont concernées par la mesure

Le champ prioritaire d'intervention concerne les forêts destinées à un périmètre Natura 2000. Seront également considérés les forêts situés dans un périmètre de ZNIEFF de type I et II. Les autres espaces forestiers publics ou privés pourront être considérés sur l'ensemble du territoire éligible dans le cadre du PDRC dans la mesure où une expertise validée par l'autorité environnementale confirmera leur valeur au regard des enjeux biodiversité et/ou protection des ressources.

### *➤ Investissements éligibles*

Pour ce dispositif, les opérations éligibles sont les suivantes :

- réhabilitation et protection des habitats (travaux sylvicoles, mise en défens,...)
- Création ou rétablissements de clairières
- Création ou rétablissements de mares forestières
- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- Investissement visant à informer les usagers de la forêt
- Captage de sources sans exportation en dehors de la zone forestière, aménagement des points d'eau, protection des périmètres.

Les forêts appartenant à des privées ou à des collectivités sont concernées par la mesure.

Le maintien en état des ouvrages pendant une période minimale de 5 ans sera imposé et à la charge du maître d'ouvrage. S'agissant de la maintenance ou d'éventuels frais d'exploitation des ouvrages, ceux-ci ne sont pas éligibles au soutien.

### *➤ Territoire visé*

Corse entière.

### *➤ Description du renforcement de l'utilité publique des forêts ou des surfaces boisées concernées*

Les forêts corses ont une haute valeur environnementale : elles possèdent un haut niveau de naturalité et l'endémisme y est fort. En outre, il s'agit en très grande partie de forêts de montagne : le rôle de protection des ressources en eau et en sols y est primordial, notamment dans un contexte climatique méditerranéen. Cette utilité publique des forêts est exposée dans les plans d'aménagement des forêts, par la création de série de protection ou de production-protection, ou les Documents d'Objectifs Natura 2000.

### *➤ Mise en œuvre régionale*

Document d'objectif du site Natura 2000 FR9400576 : Le massif du Cinto : Partie Corsica - BIOTOPE - 2012  
Le taux d'aide publique peut varier dans la limite de 80%.

## **G. : MAET- ENGAGEMENT E3-15 « GESTION PASTORALE »**

### **Engagement unitaire E3-15**

#### **Gestion pastorale**

##### **➤ Objectif du dispositif de l'aide**

Les zones à vocation pastorale (estives, landes, parcours, pelouses,...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage,...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic agro-environnemental de la SAU concernée va s'efforcer, après avoir réalisé la typologie des différents faciès de végétation, de préciser les modalités de pâturage les plus adaptées pour la préservation de ces milieux sachant que l'objectif de l'engagement est de s'assurer que l'ensemble des pelouses et parcours engagés seront utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

##### **➤ Complémentarité**

L'engagement E3-17 vise à conserver la spécificité des milieux concernés (milieux en mosaïque) avec un pâturage raisonné et rationné, sans action mécanique, dont le but de maîtriser l'embroussaillage. L'engagement E3-14 concerne principalement des maquis hauts dont on veut stopper l'embroussaillage en améliorant la consommation des ligneux par les animaux grâce à une complémentarité alimentaire riche en protéines. Des actions mécaniques destinées à favoriser le déplacement des animaux dans l'enclos sont envisagées.

Les engagements E3-17 et E3-14 ont le même objectif, la maîtrise de l'embroussaillage, touchent des milieux distincts mais complémentaires à des stades dynamiques différents en mettant en œuvre des techniques adaptées à la gestion des milieux considérés.

L'intérêt de cette complémentarité est de couvrir, grâce à une panoplie de techniques, l'ensemble des stades dynamiques du maquis Corse et d'offrir une alternative à la fermeture des milieux responsable d'une homogénéisation des paysages et d'une perte de la richesse spécifique.

##### **➤ Ligne de base**

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales, l'entretien minimal de toute parcelle en herbe consiste à réaliser chaque année au moins une fauche ou un pâturage. Pour les parcours et autres surfaces faiblement productives l'entretien minimal est assuré par la présence d'animaux sous chargement adapté. Toutefois les exploitants sont tentés de déclarer une partie de leurs surfaces d'estives ou de parcours comme non exploités, si bien que ces surfaces ne sont plus soumises aux règles d'entretien des terres.

L'engagement permettra de favoriser la considération de ces espaces dans les déclarations c'est un préalable aux dispositifs d'appui à la gestion de ces espaces sensibles que constituent les plateaux d'estives. Ces milieux tels que présentés dans l'état des lieux sont souvent inclus dans des zones Natura 2000.

L'objectif de cet engagement unitaire est de s'assurer que l'ensemble des estives et parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture.

➤ **Définition locale**

Le plan de gestion pastorale va préciser les surfaces nécessitant une gestion particulière et préconiser le chargement moyen sur les surfaces engagées, la période prévisionnelle d'utilisation pastorale, la pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de parcs tournants, l'installation et le déplacement éventuels de points d'eau, la complémentation, les pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité. Ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.

➤ **Couvert végétal concerné**

Fruticées naines, maquis bas et hauts à arbousier, bruyère, filaria, cistes, pelouses ...

➤ **Cahier des charges et engagement de l'agriculteur**

L'agriculteur aura recours à l'intervention d'un technicien pour réaliser un diagnostic précis (le coût induit sera plafonné à 20% du coût de l'engagement et sera facturé).

L'agriculteur s'engage à conduire son cheptel en respectant strictement les préconisations issues du diagnostic pastoral (plan de gestion). Il assurera un enregistrement détaillé des opérations en précisant l'occupation des différentes unités et dans le temps et dans l'espace.

➤ **Indicateurs supplémentaires**

Nombre d'exploitations ayant bénéficié de l'aide

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par ha
Coût du service :	Coût : diagnostic	60 €/heure x (16heures de réalisation du plan + 1 heure de déplacement)/5ans/surface moyenne engagée par exploitant (55 ha) = 3,69 €/ha	3,69€
Coût temps de travail :	Coût : travail	2 heures/ha x 16,54 €/heure de main d'œuvre = 33,08 €/ha	33,08€
<b>TOTAL</b>		3,69€ + 33,08€ = 36,77€	<b>36,77 €/ha/an</b>

**ESTIMATION DES COÛTS**

Le montant de l'aide est calculé sur la base de la réalisation d'un plan de gestion sur l'ensemble de l'unité pastorale et du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre de ce plan de gestion avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale.

#### **h. Note complémentaire du CBNC au DOCOB Natura 2000 FR9400576 «Massif du Cintu» concernant *Juniperus thurifera* L. sur le site de Corscia**

Le site de Corscia possède deux habitats prioritaires de la directive habitats : l'habitat à "Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra* subsp. *laricio* var. *corsicana*" et l'habitat à "Forêts en endémiques à *Juniperus spp.*". L'habitat à Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques tend à concurrencer le second en certains secteurs avec pour conséquence une régression de celui-ci. Plus rare et localisé en Corse, ce second habitat est caractérisé par *Juniperus thurifera* L.

Ce phénomène de concurrence résulte de la succession des stades de végétation s'inscrivant dans la dynamique naturelle du milieu suite à une diminution, voir à l'abandon de la pression anthropique. Effectivement, cette "compétition interspécifique" s'opère dans le cas présent sur les anciennes pelouses et les terrasses à l'abandon. Une étude menée par le Conservatoire Botanique National de Corse a mis en évidence que les taux de juvéniles observés sur ces secteurs étaient très faibles, voir nuls. Dans une moindre mesure, le pâturage et le piétinement des jeunes plants pourraient également jouer un rôle. *J. thurifera*, moins compétitif sur ces milieux qui correspondent aux zones de colonisation (stations secondaires), paraît peu à peu régresser. Dans une telle configuration, *J. thurifera* tend à se maintenir sur les barres rocheuses où ce dernier est plus compétitif. Ces secteurs de retrait constituent les zones de refuge qui peuvent être assimilées aux stations primaires de l'espèce en ces lieux.

Suite à la régression de l'aire de distribution de l'habitat prioritaire "Forêts en endémiques à *Juniperus spp.*", une action de gestion est en cours de réflexion dans le cadre du Docob du site. Une telle mesure peut comporter une action intrusive sur l'habitat prioritaire de la directive habitats "Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra* subsp. *laricio* var. *corsicana*" en coupant des individus de pins *laricio* ou en supprimant la régénération. Cette mesure semblerait profitable à *J. thurifera* qui semble régresser au profit du pin *laricio*. Cet argument soulève le questionnement de la possibilité de favoriser l'habitat prioritaire à *J. thurifera* au détriment de celui à *P. nigra* subsp. *laricio* en interagissant ponctuellement. D'un point de vue réglementaire, cette question est à traiter avec la plus grande précaution. De plus, le très faible taux de recrutement de *J. thurifera* soulève des interrogations en commençant par la cause de ce déséquilibre des populations, du vieillissement de ces stations et *in-fine* de la pérennité de l'action.

Il est donc important d'appuyer les arguments à une possible gestion par une étude des populations de *J. thurifera* avec la mise en place d'un suivi. Un suivi diachronique permettra de définir plus finement la dynamique de *J. thurifera*, la pérennité des populations sur ces stations et les relations avec les différentes espèces telles que *Pinus nigra* subsp. *laricio* ou *Juniperus oxycedrus* L. La typologie des milieux et l'incidence du pâturage seront des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du protocole.

En outre, aucun mode de gestion intrusive n'est recommandé dans un premier temps. De même, tout renforcement de populations par plantations est à proscrire dans le cas présent. Des résultats dépendront le ou les modes de gestion adéquates. Le succès et la pérennité du mode de gestion choisi seront également des éléments à prendre en compte.